NHRI·EU

INDICATEURS ET DONNÉES DES DROITS DE L'HOMME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

GUIDE À L'ATTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

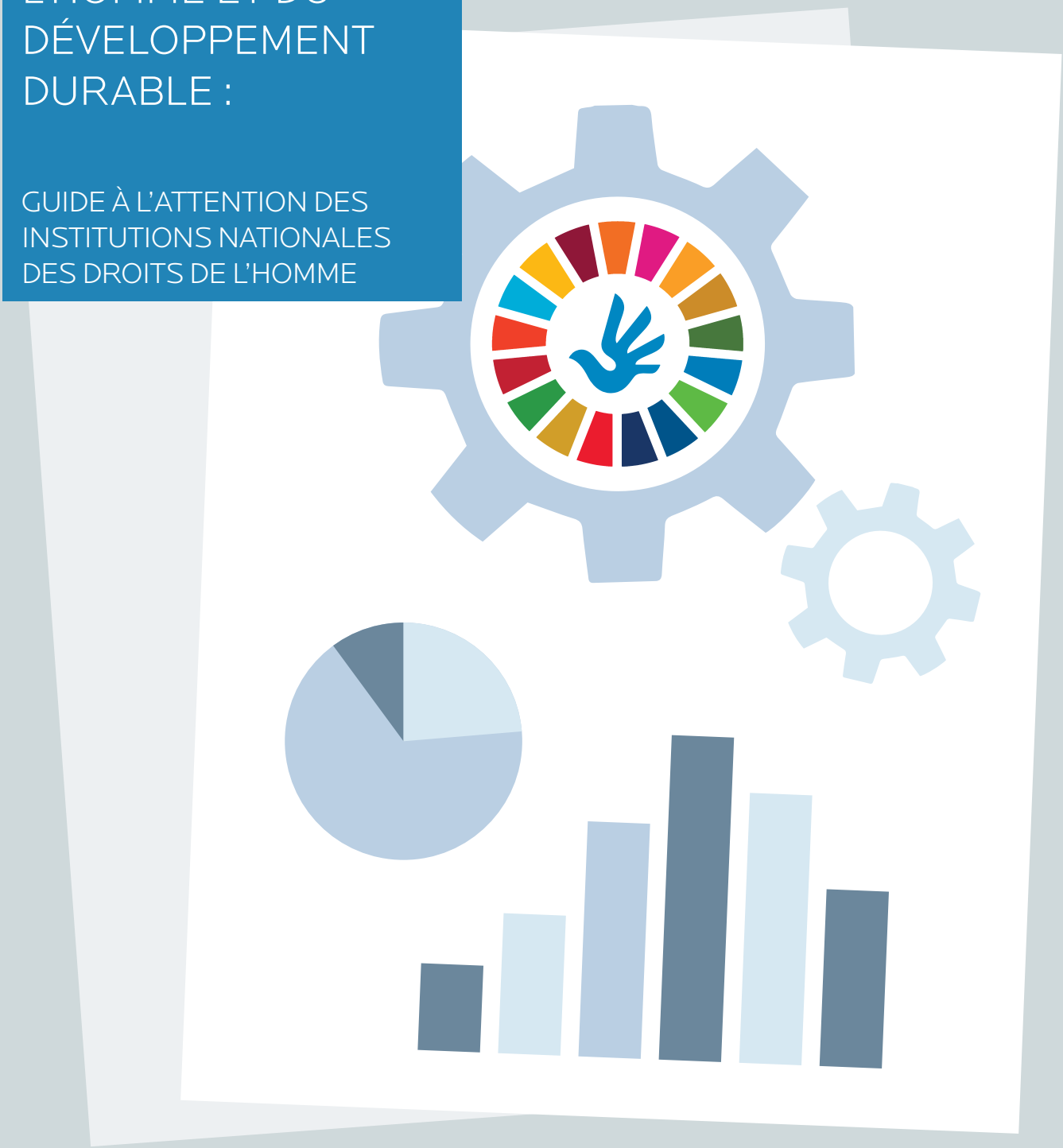

Financé par l'Union européenne

L'INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME

GANHRI
Global Alliance of National Human Rights Institutions

Auteurs : Francesca Thornberry, avec Julieta Mendive
Traduit en Français par Pia Drzewinski

Remerciements particuliers à Jose Parra et Endrit Bytyqi pour leurs recherches sur les travaux des Institutions nationales des droits de l'homme relatifs aux données et aux instituts nationaux de statistique. Merci également au Bureau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et à son Groupe de travail sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Haut-Commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme et à Birgitte Feiring pour leurs commentaires sur les ébauches de cette publication.

Merci aux Institutions nationales des droits de l'homme qui ont fourni des informations et partagé leurs expériences en vue de la rédaction de ce guide, notamment le Défenseur du peuple d'Albanie, la Defensoría del Pueblo de la Nación d'Argentine, le Médiateur de Croatie, la Commission pour l'Égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) du Ghana, le Médiateur hongrois pour les générations futures (MHGF), la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR), la Commission philippine des droits de l'homme (CPDH), la Commission écossaise des droits de l'homme (SHRC), et la Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC).

Mise en page: Michael Länger
e-ISBN: 978-87-7570-046-2

© Danish Institute for Human Rights and
Global Alliance of National Human Rights Institutions
Wilders Plads 8K
DK-1403 Copenhagen K
Phone +45 3269 8888
www.humanrights.dk

UNOG
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
www.ganhri.org

Toute reproduction, totale ou partielle, de ce document doit être dans un but non lucratif et en indiquer la source et l'auteur.

Financé par l'Union européenne

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'Institut danois des droits de l'homme et de la GANHRI et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

INDICATEURS ET DONNÉES DES DROITS DE L'HOMME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

GUIDE À L'ATTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

SOMMAIRE

ACRONYMES 5

INTRODUCTION 6

L'IMPORTANCE DES DONNÉES 6

OBJET DE CE GUIDE 6

1 1RE PARTIE. MÉTHODES ET PROCESSUS PRINCIPAUX 9

1.1 RÔLE ET FONCTIONS DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME PAR RAPPORT AUX DONNÉES 9

1.2 RÔLE ET MISSION DES INSTITUTS NATIONAUX DE STATISTIQUE 12

1.3 APERÇU DU CADRE D'INDICATEURS DES ODD ET DES MÉTHODOLOGIES ASSOCIÉES 13

1.3.1 Principes de base 13

1.3.2 Catégorisation des indicateurs des ODD 14

1.3.3 Méthodologies de collecte de données pour les indicateurs des ODD 14

1.3.4 Ventilation des données des ODD 15

1.4 INDICATEURS ET MESURES SOUS L'ANGLE DES DROITS DE L'HOMME 15

1.4.1 Indicateurs des droits de l'homme : mesure des obligations étatiques 15

1.4.2 Une méthode de collecte de données fondée sur les droits de l'homme 20

1.4.3 Références utiles 21

2 2E PARTIE. CONSEILS POUR LES INDH SUR LA BASE DES EXPÉRIENCES ET DES ENSEIGNEMENTS 22

2.1 UTILISER LES DROITS DE L'HOMME POUR ALIMENTER LES CADRES DE SURVEILLANCE DES ODD AU NIVEAU NATIONAL 22

2.1.1 Aligner la surveillance des droits de l'homme et celle des ODD pour une approche intégrée 22

2.1.2 Développement d'indicateurs complémentaires ou contextuels 27

2.1.3 Points clés 33

2.2 VENTILATION DES DONNÉES ET ENGAGEMENT À NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ 34

2.2.1 Mesurer les inégalités : lacunes et opportunités du cadre d'indicateurs des ODD 34

2.2.2 Données disponibles sur les personnes laissées de côté 36

2.2.3 Identifier les personnes laissées de côté 39

2.2.4 Fournir des conseils sur la ventilation des données 41

2.2.5 Points clés 44

2.3 COMBLER LES LACUNES RELATIVES AUX DONNÉES : LE RÔLE DES INDH 45

2.3.1 Disponibilité des données et lacunes 45

2.3.2 Diversité des écosystèmes des données et production de données par les INDH 46

2.3.3 Identification stratégique des lacunes dans les données pour lesquelles les INDH peuvent apporter une valeur ajoutée 48

2.3.4 Quels types de données peuvent fournir les INDH ? 50

2.3.5 Données des INDH sur les plaintes 54

2.3.6 Autres formes de données détenues par les INDH 57

2.3.7 Points clés 60

2.4 COORDINATION INSTITUTIONNELLE DES INDH ET DES INS 61

2.4.1 Établir des partenariats et renforcer les compétences 61

2.4.2 Établir des pistes de collaboration claires: utiliser des mémorandums d'entente 63

2.4.3 Points clés 69

ACRONYMES

AFDH	Approche fondée sur les droits de l'homme
CPDH	Commission philippine des droits de l'homme
CHRAJ	Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana
DAAQ	Disponibilité, accessibilité, acceptabilité et qualité
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
ENV	Examen national volontaire
FPHN	Forum politique de haut niveau sur le développement durable
GANHRI	Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme
GIE-ODD	Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux ODD
HCNUDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
IDDH	Institut danois des droits de l'homme
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
INS	Instituts nationaux de statistique
KNCHR	Commission nationale des droits de l'homme du Kenya
MHGF	Médiateur hongrois pour les générations futures
MNERMOS	Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports, de mise en œuvre et de suivi
ODD	Objectifs de développement durable
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RAINDH	Réseau africain des institutions nationales des droits de l'homme
REINDH	Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme
SAHRC	Commission sud-africaine des droits de l'homme
SHRC	Commission écossaise des droits de l'homme

INTRODUCTION

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 « vise à réaliser les droits de l'homme pour tous ».[1] Depuis son adoption, des efforts considérables ont été mis en œuvre en vue d'atteindre une synergie entre les Objectifs de développement durable (ODD) et les droits de l'homme, afin de renforcer la cohérence, l'efficacité et les responsabilités dans la mise en œuvre et la surveillance de ces deux ensembles.

L'IMPORTANCE DES DONNÉES

Le degré élevé de convergence entre les ODD et les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et aux normes du travail constitue une occasion sans précédent d'établir des approches conjointes pour réaliser et mesurer les droits de l'homme et le développement durable à l'échelle mondiale — y compris dans le domaine des données. L'absence de progrès en vue des ODD est souvent le reflet de lacunes dans l'exécution des obligations relatives aux droits de l'homme. Des données fiables et qualitatives — recherchées par le Programme 2030 comme base à sa mise en œuvre et son suivi — sont essentielles. Les données peuvent contribuer aux choses suivantes :

- Elles peuvent appuyer les efforts de mise en œuvre et de mesure des progrès, ou indiquer dans quels domaines les progrès font défaut.
- Elles constituent un élément essentiel de la responsabilité et de la transparence.
- Elles peuvent identifier les domaines dans lesquels des groupes spécifiques de titulaires de droits sont laissés de côté et contribuer à expliquer pourquoi.
- Elles peuvent constituer une base pour adopter des décisions, politiques et planifications plus éclairées dans les domaines des droits de l'homme et du développement durable.

Il est essentiel de se doter d'indicateurs, références et méthodes de collecte de données bien conçus pour mesurer les progrès et les composantes critiques du « réseau de responsabilités » multidimensionnel, afin de progresser dans la réalisation des droits de l'homme et l'atteinte des ODD.

Cependant, garantir la disponibilité de données adéquates et les rendre utiles pour l'élaboration de politiques et de programmes et renforcer les responsabilités comporte de nombreuses difficultés, en particulier du point de vue des droits de l'homme.

OBJET DE CE GUIDE

Ce guide expose certaines difficultés majeures dans le domaine des données relatives au développement durable et aux droits de l'homme. Il se fonde sur les enseignements tirés de l'expérience et identifie les possibilités de recourir aux

normes et méthodes des droits de l'homme pour améliorer les données officielles et mettre à profit d'autres sources de données dans le suivi du développement durable et des droits de l'homme. L'expertise et l'expérience des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont mises en avant pour illustrer la manière dont certains défis ont été résolus et certaines opportunités saisies dans la pratique. Ce guide a été élaboré pour soutenir les INDH dans les activités suivantes :

- Utiliser les cadres et méthodes des droits de l'homme pour garantir la disponibilité et l'utilisation de données adéquates dans la conception de politiques et programmes relatifs aux droits de l'homme et au développement durable.
- Fournir des conseils et soutenir l'adoption par les Instituts de statistique (INS) d'une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) des données, en garantissant leur inclusivité et en renforçant les responsabilités.
- Améliorer la qualité de leurs propres données et collectes de données, en vue de remédier aux principales lacunes des données liées aux droits de l'homme.

Le guide ne couvre pas le spectre entier des partenariats actuellement en place pour la collecte de données relatives aux droits de l'homme, il s'attache prioritairement à retracer les expériences des INDH dans le traitement de leurs propres données ou celles des INS.

Le guide s'articule en deux parties principales :

- La Partie I (méthodes et processus principaux) fournit des informations essentielles sur les indicateurs et les données dans le contexte des ODD, les cadres et mandats institutionnels pertinents, et des informations auxquelles peuvent se référer les INDH dans ce domaine. Elle contient également des informations de base sur une AFDH des indicateurs et données. Les informations fournies par cette partie permettront aux lecteurs de saisir les principes de base et de bien comprendre les enseignements et les orientations décrits dans la Partie II.
- La Partie II (Orientations, expériences et enseignements tirés par les INDH) contient 4 chapitres principaux qui décrivent les domaines dans lesquels la collaboration entre les INDH et les INS est essentielle pour résoudre certaines difficultés majeures relatives aux données du point de vue des ODD et des droits de l'homme. Elle se fonde sur les informations de base fournies dans la Partie I. Chaque chapitre décrit une difficulté ou une démarche spécifique, fournit des informations sur les expériences des INDH dans ce domaine et décrit les principaux enseignements tirés de ces expériences.

Ce guide a été rédigé en réponse aux besoins exprimés par des INDH de recevoir plus d'informations et de partager les expériences d'autres INDH qui ont travaillé avec des données sur les ODD et les droits de l'homme, et leur manière de surmonter les difficultés communément rencontrées. Il s'appuie sur des recherches documentaires et des entretiens individuels avec une sélection d'INDH, ainsi que sur l'expérience propre à l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) dans le domaine des données relatives aux droits de l'homme et aux ODD. Des organes des Nations

unies et des institutions internationales ont également été consultés en vue de la rédaction de ce guide.

Ce guide a été élaboré dans le cadre du Projet NHRI·EU. NHRI·EU est un projet de développement des compétences fondé par l'Union européenne avec la collaboration de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), de réseaux régionaux d'INDH et des INDH individuelles. Le projet vise à renforcer le rôle des INDH et leurs réseaux mondiaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous.

1 1RE PARTIE. MÉTHODES ET PROCESSUS PRINCIPAUX

Les informations contenues dans cette partie du guide visent à présenter les processus, concepts et méthodes relatifs aux ODD et aux données et le rôle des INDH et des INS. Elle décrit les principes de base relatifs aux indicateurs et aux données dans le domaine des ODD, les principaux cadres et mandats institutionnels et les fondements d'une AFDH aux indicateurs et données.

1.1. RÔLE ET FONCTIONS DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME PAR RAPPORT AUX DONNÉES

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont des éléments cruciaux pour l'architecture de la bonne gouvernance et de la responsabilité, nécessaires à la réalisation des ODD et des droits de l'homme. Le caractère indépendant des INDH et leur mandat étatique, leur rôle de passerelle entre les systèmes nationaux et internationaux des droits de l'homme et leur expérience et expertise dans le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme les placent dans une position idéale pour être au cœur de ce que l'on appelle le « réseau de responsabilités » des ODD.

En tant qu'institutions étatiques indépendantes chargées de promouvoir la conformité avec les obligations et engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau national, les INDH constituent également des éléments essentiels de l'architecture de la responsabilité nécessaire à l'établissement de sociétés pacifiques et inclusives avec accès à la justice pour tous. En vertu de leur mission, les INDH peuvent jouer un rôle significatif pour le suivi du Programme 2030 au niveau international, régional et national.

Le cadre de suivi des ODD reconnaît explicitement l'existence d'INDH indépendantes dans le respect des Principes de Paris comme un indicateur de l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces (indicateur 16.a.1)

Les **Principes des Nations unies concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les principes de Paris)**[2] énoncent les principes internationaux d'agrément des INDH. Les Principes de Paris définissent six critères principaux auxquels les INDH doivent se conformer :

- Mandat et compétences : un mandat étendu, basé sur les principes et normes universelles des droits de l'homme ;
- Une autonomie vis-à-vis du gouvernement ;
- Une indépendance garantie par la loi ou la constitution ;
- Des garanties de pluralisme ;
- Des ressources adéquates ; et
- Des pouvoirs d'enquête adéquats.

Afin de préciser la manière dont les INDH peuvent contribuer à établir une approche au Programme 2030 fondée sur les droits de l'homme, GANHRI a adopté la **Déclaration de Mérida** en 2015. Les INDH participantes ont adopté la déclaration, confirmant ainsi leur engagement à promouvoir les droits de l'homme à travers le Programme 2030. La Déclaration souligne que « Les INDH dans toutes les régions s'occupent déjà des questions d'une importance capitale pour l'Agenda [2030] dans leur travail régulier » et réaffirme que les ODD et les droits de l'homme se renforcent mutuellement par nature. En 2017, le Réseau africain des institutions nationales des droits de l'homme (RAINDH) et les INDH africaines qui en sont membres ont adopté la **Déclaration et plan d'action de Kigali** qui énonce le rôle que peuvent jouer les INDH africaines dans la garantie d'une approche au développement et à l'atteinte des ODD fondée sur les droits de l'homme, et dans la garantie de ne laisser personne de côté dans leur mise en œuvre. De même, le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme du continent américain (RINDHCA - Red de Instituciones Nacionales para la Promoción y Protección de los Derechos Humanos del Continente Americano) et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ont adopté des déclarations sur le rôle des INDH dans le domaine du développement durable. [3]

Ces déclarations mettent l'accent sur le fait que les INDH peuvent tirer profit de leur mandat pour garantir la responsabilité et l'égalité dans la mise en œuvre du Programme 2030, y compris dans le domaine des données et indicateurs. Les différents rôles des INDH explicités dans les déclarations de Mérida et de Kigali peuvent notamment s'appliquer aux données.

ATTRIBUTIONS DES INDH	APPLICATION POSSIBLE DANS LE CADRE DES DONNÉES RELATIVES AUX ODD
Conseils	Conseiller les états et autres acteurs pertinents sur la mise en place de cadres de suivi, d'indicateurs et d'exercices de collecte de données en vue de garantir leur conformité avec les normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme et les recommandations des organes internationaux des droits de l'homme.
Suivi	La surveillance et les enquêtes de terrain sur les droits de l'homme peuvent permettre de recueillir des informations et données importantes, de mettre au jour des inégalités et des discriminations, et être utilisées pour contribuer au suivi des progrès à l'égard des ODD. Les données de suivi peuvent participer à la formulation de décisions plus éclairées sur les politiques et programmes pour faire face aux défis identifiés par le biais du suivi.
Rapports	Les rapports sur le respect des droits de l'homme peuvent constituer une source de données qui peuvent contribuer au suivi des ODD. À leur tour, les recommandations qui font suite à la présentation des rapports sur les droits de l'homme peuvent identifier des lacunes au niveau des données, influencer la conception d'indicateurs, la ventilation des données et les méthodes de collecte de données. Compte tenu des nombreux liens entre les droits de l'homme et les ODD, l'établissement de rapports peut être utile à la fois aux droits de l'homme et aux ODD.
Traitement des plaintes	Les INDH habilitées à recevoir des plaintes peuvent disposer d'une base de données dans laquelle sont consignées les informations relatives à ces plaintes. Ces informations peuvent être utilisées comme données de suivi des avancées dans la réalisation des ODD car elles mettent en lumière des sujets de préoccupation et des groupes de population particulièrement affectés qui nécessitent des actions au niveau des politiques et des programmes.
Recherche	La publication de travaux de recherche, de recommandations ou d'avis peut contribuer à la collecte de données au niveau national, en mettant en évidence les sujets de préoccupations, les domaines qui nécessitent davantage de données ou des données de meilleure qualité, ou en publiant des avis sur le statut juridique de certaines populations en vue de garantir une ventilation des données qui permettent de refléter leur situation.

Promotion	Entre autres, la promotion d'une AFDH au suivi, données et indicateurs à travers la formation et le renforcement des compétences des institutions nationales essentielles, y compris les INS. Les INDH peuvent également renforcer les capacités de la société civile et des titulaires de droits à collecter et utiliser des données relatives aux droits de l'homme.
Collaboration	Collaborer avec les détenteurs d'obligations, les titulaires de droits et d'autres acteurs importants tels que les agences gouvernementales, les parlements, le pouvoir judiciaire, les autorités locales, les instituts nationaux de statistique, la société civile, les groupes marginalisés, les médias et les institutions de l'ONU ou autres institutions internationales et régionales, pour les sensibiliser, instaurer un climat de confiance et promouvoir un dialogue et des efforts communs en vue d'une AFDH aux données et au suivi des ODD.

1.2 RÔLE ET MISSION DES INSTITUTS NATIONAUX DE STATISTIQUE

L'expertise des INS en matière de normes pour la collecte, l'analyse et la publication de statistiques garantit leur qualité, leur respect de normes spécifiques et leur cohérence. Les INS ont l'expérience de veiller au respect des normes, pratiques et classifications statistiques internationales, ainsi que de gérer les implications éthiques du traitement des données, notamment les principes de protection de la vie privée. Étant responsables du contrôle des systèmes statistiques nationaux (ministères, départements, agences et gouvernements locaux), et étant habilités à coordonner la collecte de données statistiques, les INS exercent une influence sur une grande quantité d'informations publiques.

Les travaux sur le cadre d'indicateurs mondiaux des ODD et le recueil et la présentation de données relatives aux ODD qui en découlent sont chapeautés par le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux ODD (GIE-ODD). Au nombre des membres de ce groupe se trouvent des représentants d'INS. Les INS partagent leur expertise et leur expérience au niveau national en vue de concevoir des indicateurs, des méthodes de collecte des données et des compilations de données qui apportent au cadre mondial des données des ODD et aux données elles-mêmes un caractère aussi robuste techniquement, complet et réaliste que possible. Les agences et programmes spécifiques de l'ONU dépositaires des différents indicateurs participent également aux travaux du Groupe en fonction de leur expertise.

Les exigences en matière de données dans le Programme 2030 constituent un défi sans précédent à la fois pour les systèmes statistiques nationaux et la communauté internationale de la statistique. La résolution A/RES/70/1[4] de l'Assemblée Générale et la Décision 47/101 (l)[5] de la Commission de statistique insistent toutes les deux sur le fait que la compilation des indicateurs mondiaux sur les ODD doit se

fonder sur les données produites par les systèmes statistiques nationaux. Ainsi, le recueil de données au niveau national constitue le fondement de la compilation de données mondiales sur les ODD. Dans le contexte des ODD, les INS représentent par conséquent un rouage important dans la mécanique qui permet de suivre les progrès. Dans un contexte national, elles constituent la source ou le recueil officiel des données sur les progrès en matière d'ODD.

Les INS sont régis par les **Principes fondamentaux de la statistique officielle** adoptés en 1994 par la Commission de statistique des Nations unies et dont le Préambule a été modifié en 2013.[6] 10 de ces principes font référence au rôle des statistiques dans une société démocratique, à l'éthique professionnelle et les principes scientifiques relatifs aux méthodes et procédures de collecte, traitement, stockage et présentation des données statistiques, l'usage abusif et les interprétations erronées de statistiques, les sources des données, la confidentialité, la transparence et la cohérence avec les classifications et concepts internationaux.

Dans certains cas, les plateformes nationales de rapports (PNR) (plateformes, sites internet ou bases de données utilisées pour établir et diffuser les statistiques nationales, y compris les indicateurs des ODD) sont également gérées par les INS. Au nombre des utilisateurs cibles peuvent figurer des représentants du gouvernement et des décisionnaires politiques, des universitaires, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales, des organisations internationales, des médias et autres fournisseurs d'informations, le milieu des affaires et des utilisateurs individuels. La création de multiples plateformes parallèles a souvent abouti à la duplication de la charge de travail des INS disposant déjà de ressources limitées, et les PNR ont été sollicités en tant que points focaux pour améliorer la coordination. Cependant, tous les pays ne disposent pas des ressources nécessaires à cette démarche et tous les pays ne rendent pas leurs données statistiques publiques.

1.3. APERÇU DU CADRE D'INDICATEURS DES ODD ET DES MÉTHODOLOGIES ASSOCIÉES

1.3.1. PRINCIPES DE BASE

Les 17 ODD et les 169 cibles qui y sont attachées sont mesurés à l'aide d'indicateurs. Le cadre d'indicateurs mondiaux des ODD a été conçu sur la base de plusieurs considérations essentielles :

- Il doit être universellement applicable ;
- Il doit permettre la mesure et la comparaison des données entre les pays ;
- Il doit être gérable, c'est-à-dire ne pas résulter en une accumulation d'indicateurs pour lesquels les pays ne pourraient pas collecter toutes les données nécessaires ; et
- Les données doivent être facilement accessibles autant que possible.

Le cadre mondial d'indicateurs des ODD compte actuellement **231** indicateurs uniques qui permettent de mesurer les progrès au regard de la réalisation des ODD. Chaque indicateur est associé à une cible des ODD (ou dans certains cas plusieurs cibles), afin de mesurer les avancées.

Douze indicateurs des ODD sont repris par deux ou parfois trois cibles, ce qui porte le nombre total d'indicateurs listés à 247 (231 étant le nombre total sans ces répétitions).[7]

1.3.2. CATÉGORISATION DES INDICATEURS DES ODD

Les indicateurs des ODD sont répartis en trois catégories en fonction de la disponibilité des données permettant de les mesurer et de l'utilisation d'une méthodologie de collecte de données reconnue. [8]

DÉFINITION DES CATÉGORIES	NOMBRE D'INDICATEURS
1er tiers : Indicateurs clairs sur le plan conceptuel, méthodologie établie, normes disponibles et données régulièrement produites par les pays.	**130**
2e tiers : Indicateurs clairs sur le plan conceptuel, méthodologie établie, normes disponibles mais données non régulièrement produites par les pays.	**97**
Catégorie de tiers-trois (multiple) : différentes composantes de l'indicateur sont classées dans différents tiers.	**4**

La catégorisation par tiers des ODD peut être consultée ici :
https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/

1.3.3. MÉTHODOLOGIES DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LES INDICATEURS DES ODD

Pour chaque indicateur des ODD, des métadonnées (des données sur les données) ont été définies pour assister les états dans la collecte de données.

Pour chaque indicateur, les métadonnées indiquent :

- L'agence de l'ONU principalement responsable des métadonnées et de la méthodologie.
- Les principes de base et concepts clés qui sous-tendent les indicateurs et toutes restrictions éventuelles.

- La méthodologie de collecte de données (méthode de calcul, ventilation, etc.).
- Les sources principales des données, la disponibilité des données et les fournisseurs de données relatives à l'indicateur.

Tous les documents relatifs aux métadonnées des indicateurs des ODD sont disponibles ici :
https://unstats.un.org/sdgs/metadata/

1.3.4. VENTILATION DES DONNÉES DES ODD

Le Programme 2030 suggère d'utiliser la ventilation des données comme méthode principale pour retracer les progrès inégaux des différents groupes de la population.[9] Les organes des droits de l'homme ont également souligné que l'appréciation et l'évaluation du besoin de lois et politiques et des mesures spécifiques qui y sont associées doivent se fonder sur des données précises, ventilées en fonction de caractéristiques spécifiques, et avec la participation des groupes concernés au sein du pays.

Le Programme 2030 précise que son suivi et examen sera établi au moyen de données « ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ».

Les défis et expériences liées à la ventilation des données sont étudiés plus en détail au chapitre 2.2.

1.4 INDICATEURS ET MESURES SOUS L'ANGLE DES DROITS DE L'HOMME

1.4.1. INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME : MESURE DES OBLIGATIONS ÉTATIQUES

Le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCNUDH) a élaboré des orientations détaillées pour la conception d'indicateurs de mesure des progrès des états dans l'exécution de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

Un indicateur des droits de l'homme doit fournir :

« une information spécifique faisant le point sur l'état ou la situation d'un objet, d'un événement, d'une activité ou d'un résultat susceptible d'être rattaché aux règles et normes en matière de droits de l'homme ; qui concerne et reflète les préoccupations et les principes relatifs aux droits de l'homme ; et qui peut être utilisée pour évaluer et surveiller la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme »

HCNUDH

Du point de vue des droits de l'homme, les indicateurs doivent :

- Être inscrits dans **le contenu normatif** d'un droit spécifique.
- Porter essentiellement sur la mesure des **engagements** pris par les détenteurs de devoirs en ce qui concerne leurs obligations en matière de droits de l'homme, des **efforts** qu'ils déploient pour s'acquitter de ces obligations, et les **résultats** des efforts déployés par les détenteurs de devoirs pour assurer la réalisation et l'exercice des droits de l'homme.
- Refléter les obligations des détenteurs de devoirs de **respecter, protéger et mettre en œuvre** les droits de l'homme.
- Reconnaître et refléter les **normes communes à l'ensemble des droits de l'homme**, telles que la non-discrimination, l'égalité, la participation, l'obligation redditionnelle, l'état de droit, le bénéfice d'une procédure équitable, la bonne gouvernance et l'accès à des voies de recours.
- Être **propres à un contexte donné**.[10]

A. INDICATEURS STRUCTURELS, DE PROCESSUS ET DE RÉSULTAT

En vertu du droit international des droits de l'homme, les états ont une obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme. Pour s'acquitter de ces obligations, les états ont à la fois des obligations de moyens et de résultats.

- Les obligations de moyens se rapportent aux mesures que les états sont censés prendre.
- Les obligations de résultat se rapportent aux résultats que les états sont censés atteindre par le biais des mesures prises.

Idéalement, les indicateurs des droits de l'homme doivent permettre de saisir le plus grand nombre possible de ces éléments. À cette fin, le HCNUDH propose trois types d'indicateurs: structurels, de processus et de résultat.

- **Des indicateurs structurels** pour mesurer les **engagements** de prendre des mesures relatives aux droits de l'homme, par exemple la ratification de traités internationaux ou l'adoption de lois et politiques nationales.
- **Des indicateurs de processus** qui mesurent les **efforts** déployés par les états pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur des résultats, par exemple des allocations budgétaires, la création d'institutions, l'étendue de la protection sociale et la formation de personnel.
- **Des indicateurs de résultats** qui mesurent les **résultats ou impacts** concrets de l'engagement et des efforts déployés par les états sur l'exercice des droits de l'homme par la population.

Source : HCNUDH, Indicateurs des droits de l'homme, guide pour mesurer et mettre en oeuvre

À titre d'exemple, l'ODD 5 comporte des indicateurs structurels, de processus et de résultat relatifs à différents aspects de l'autonomisation des femmes :

- Structurels : indicateur ODD 5.1.1. « Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe. »
- Processus : indicateur ODD 5.c.1 « Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes »
- Résultat : indicateur ODD 5.5.2 « Proportion de femmes occupant des postes de direction »

L'utilisation de ces trois types d'indicateurs dans le domaine des droits de l'homme est importante car elle permet de mesurer et surveiller l'ensemble des actions nécessaires pour garantir la réalisation d'un droit spécifique en pratique — de la mise en place de cadres juridiques favorables aux mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ce cadre et aux impacts de telles mesures.

B. NORMES DES DROITS DE L'HOMME

Une des caractéristiques premières d'un indicateur des droits de l'homme est également de permettre de mesurer les normes des droits de l'homme. Les principales normes des droits de l'homme que les indicateurs peuvent permettre de mesurer sont les suivantes :

1. Non-régression

Les états ne doivent pas prendre des mesures « délibérément régressives », susceptibles d'engendrer une détérioration de la situation des droits de l'homme. Pour être justifiée, toute politique régressive doit être :

- Temporaire ;
- Nécessaire et proportionnée ;
- Non discriminatoire ; et
- Garantir la protection du contenu fondamental minimal des droits.

Les indicateurs des droits de l'homme peuvent contribuer à mesurer, au fil du temps, le caractère régressif de certaines mesures et de leurs impacts. Des échéances peuvent être associées aux indices de référence et des cibles peuvent être définies pour la réalisation selon un calendrier spécifique ou de manière périodique.

2. Non-discrimination

Motifs illicites de discrimination

Les droits de l'homme sont universels et doivent s'exercer sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou « toute autre situation ».

- Les états ont une obligation immédiate de supprimer les lois et règlements discriminatoires. Cette obligation peut être reflétée dans les indicateurs structurels.
- Éliminer la discrimination exige l'adoption de mesures ou d'actions en pratique. Ces mesures, telles que des programmes, des formations, des budgets, etc. peuvent être prises en compte dans les indicateurs de processus.
- L'impact des lois et des mesures sur l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité peut se mesurer à l'aide des indicateurs de résultat.

La ventilation des données constitue un moyen important de présenter des indicateurs sur les inégalités qui permettent de mesurer ces inégalités. Elle peut contribuer à identifier quels groupes sont en retard et pourquoi, et fournir ainsi une meilleure information comme base aux politiques et programmes visant à atteindre des résultats plus égalitaires.

3. Participation

La participation est une autre norme fondamentale des droits de l'homme qui affecte la capacité de toute personne d'exercer ses droits de l'homme.

- Les indicateurs structurels peuvent évaluer l'existence de lois et politiques adéquates pour garantir la participation publique et l'existence de lois et politiques ciblant certains segments de la population qui ne sont pas adéquatement consultés, ou pour lesquels des régimes de droits spécifiques prévoient qu'ils soient consultés (ex. peuples autochtones, etc.)
- Les indicateurs de processus peuvent refléter l'existence, l'ampleur et la portée de la participation de différents groupes.
- Les indicateurs de résultats peuvent évaluer la perception de la qualité et de la pertinence des mécanismes de participation, ou dans quelle mesure les groupes spécifiques pensent que leurs points de vue et les besoins qu'ils ont exprimés ont été pris en compte dans les décisions qui les concernent.

4. Maximum des ressources disponibles

Les obligations spécifiques des états au regard de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont décrites dans plusieurs instruments. Par exemple, l'article 2 (1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dispose que :

« Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. »

Cet article reconnaît les difficultés auxquelles peuvent faire face les états pour garantir le respect des DESC, en particulier les difficultés liées aux ressources.

Les indicateurs de processus sont particulièrement utiles pour évaluer l'utilisation de ressources, la disponibilité de budgets, etc. nécessaires pour garantir la mise en œuvre des droits de l'homme.

C. DISPONIBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, ACCEPTABILITÉ ET QUALITÉ

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a identifié quatre critères d'évaluation de l'accès aux installations, biens et services d'un point de vue des droits de l'homme : la Disponibilité, l'Accessibilité, l'Acceptabilité et la Qualité (DAAQ).

- **Disponibilité :** les installations, biens et services doivent être disponibles en quantité suffisante et de manière continue.
- **Accessibilité** : les installations, biens et services doivent être accessibles à tous sans discrimination. Le critère d'accessibilité englobe l'accessibilité physique, l'accessibilité économique (abordabilité), l'accessibilité de l'information et la non-discrimination.
- **Acceptabilité** : acceptabilité des utilisateurs, acceptabilité culturelle et respect des groupes marginalisés.
- **Qualité** : les installations, biens et services doivent être sûrs et de bonne qualité.

Une mauvaise prise en compte de ces quatre critères peut aboutir à des résultats significativement différents ou inégaux dans la mise en œuvre de droits pertinents pour certains groupes voire de certaines cibles des ODD. Par conséquent, pour s'assurer de ne laisser personne de côté, ces considérations sont essentielles pour les indicateurs de mesure de l'accès aux biens et services.

1.4.2. UNE MÉTHODE DE COLLECTE DE DONNÉES FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) de la collecte de données définit les principes essentiels du **processus** de collecte de données.

Conformément aux principes de la statistique approuvés au niveau international, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCNUDH) a défini six éléments essentiels pour une AFDH des données qui doivent régir la collecte de données en toutes circonstances.[11]

- **Auto-identification.** Toutes les catégories d'identité doivent être définies par le biais d'une approche participative. Les identités les plus personnelles (ex. les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'origine ethnique) doivent être attribuées par auto-identification. Le principe prépondérant des droits de l'homme de « ne pas nuire » doit toujours être respecté. La collecte de données ne doit pas créer ou renforcer les discriminations, les préjugés ou les stéréotypes.
- **Participation.** La participation doit impliquer la participation libre, active et effective des personnes concernées, en particulier les groupes les plus marginalisés.
- **Non-discrimination.** La ventilation des données en fonction de motifs de discriminations reconnus par le droit international des droits de l'homme est essentielle pour mettre au jour les disparités dans le processus de développement et mettre en avant les difficultés spécifiques auxquelles fait face chaque groupe de population différent.
- **Transparence.** Ce principe est lié au droit de rechercher, recevoir et diffuser des informations, consacré par le droit international des droits de l'homme. Garantir la transparence présuppose entre autres de donner accès à la société civile aux données et rapports sur la surveillance et la réalisation des droits de l'homme.
- **Obligation redditionnelle.** En tant que détenteurs de devoirs, les institutions étatiques ont le devoir de s'assurer qu'elles respectent, protègent et mettent en oeuvre les droits de l'homme dans la conduite de leurs travaux statistiques. Ce devoir implique de garantir l'indépendance de la collecte de données statistiques.
- **Protection de la vie privée.** L'accès à l'information doit être placé en équilibre avec le droit à la vie privée. Les données collectées à des fins statistiques doivent rester strictement confidentielles. Les données qui révèlent l'identité des personnes concernées ne doivent pas être rendues publiques. La protection des données doit être contrôlée par un organisme indépendant.

Source : HCNUDH, Indicateurs des droits de l'homme : guide pour mesurer et mettre en oeuvre

1.4.3. RÉFÉRENCES UTILES

1. Indicateurs des droits de l'homme : guide pour mesurer et mettre en oeuvre
2. Une approche des données fondées sur les droits de l'homme : ne laisser personne de côté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030
3. Indicators and data for human rights and sustainable development: a practical guide to leaving no one behind
4. Données et droits de l'homme
5. Introduction aux droits économiques, sociaux et culturels (cours en ligne)
6. Boîte à outils ODD et droits de l'homme de GANHRI

2 2E PARTIE. CONSEILS POUR LES INDH SUR LA BASE DES EXPÉRIENCES ET DES ENSEIGNEMENTS

Cette partie offre des informations concrètes et des conseils sur la collaboration entre les INDH et les INS et leur utilisation des données et des indicateurs. Elle fournit en outre des exemples concrets basés sur les expériences des INDH et les enseignements tirés de ces expériences afin d'en illustrer le contexte.

Elle se fonde et s'articule autour de trois considérations principales :

- Les difficultés et opportunités offertes par le cadre d'indicateurs des ODD du point de vue des droits de l'homme.
- Les expériences et enseignements que les INDH et les INS ont tirés de leur utilisation des données relatives aux droits de l'homme.
- L'expérience et les méthodes au sens large de recours à une approche fondée sur les droits de l'homme des données dans le cadre des ODD.

2.1 UTILISER LES DROITS DE L'HOMME POUR ALIMENTER LES CADRES DE SURVEILLANCE DES ODD AU NIVEAU NATIONAL

2.1.1. ALIGNER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME ET CELLE DES ODD POUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE

Sous l'angle des droits de l'homme, de nombreux indicateurs des ODD peuvent potentiellement mesurer les droits de l'homme.

Le haut niveau de convergence entre les ODD et les principes des droits de l'homme présente une occasion et une nécessité d'harmoniser les cadres de surveillance et leur mise en œuvre afin d'éviter les redondances, améliorer l'efficacité et faire en sorte que les droits de l'homme alimentent et sous-tendent adéquatement les cadres de surveillance, en vertu des obligations et engagements des états dans ce domaine. La surveillance des droits de l'homme et celle des ODD peuvent se combiner et servir les mêmes objectifs dans les domaines concernés par les ODD. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Identifier les liens entre les différents objectifs et cibles des ODD et les droits de l'homme.
- Identifier les rapports et les recommandations nationales et internationales qui peuvent s'aligner sur différents objectifs et cibles et utiliser ces informations pour suivre les progrès et orienter les stratégies et actions.

- Utiliser des données spécifiques aux droits de l'homme pour rendre compte des progrès (ou de leur absence), identifier les lacunes et les difficultés et mettre en lumière les disparités dans les progrès accomplis pour des groupes spécifiques.

Sous l'angle des droits de l'homme, une approche intégrée présuppose non seulement que les principes relatifs aux droits de l'homme qui sous-tendent le Programme 2030 soient utilisés à des fins de planification, à travers une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH), mais aussi que les politiques générales et les cadres législatifs qui établissent un environnement favorable au développement durable soient également conformes à ces principes et obligations.

Le Programme 2030 met l'accent sur l'appropriation de la mise en oeuvre et de la surveillance des ODD au niveau national, et encourage les états à élaborer des « initiatives nationales ambitieuses » dans la mise en oeuvre du Programme, en mettant à profit les stratégies de développement durable existantes, le cas échéant. Ces initiatives et processus doivent intégrer la contribution des institutions nationales d'évaluation/contrôle et impliquer la société civile, le milieu universitaire et le secteur des entreprises, y compris les INDH.

À cet égard, il n'existe pas au niveau national de méthode unique de suivi et de mesure des progrès dans le domaine des ODD. Le cadre d'indicateurs des ODD constitue une norme mondiale sur laquelle peuvent s'appuyer les mesures, avec des méthodologies associées de collecte de données. Toutefois, les cadres nationaux institutionnels et politiques sur lesquels se fonde le suivi varient considérablement. Ainsi, dans un certain nombre de pays, la coordination des ODD peut être réalisée par une institution de haut niveau tel que le Cabinet du Premier ministre, alors que les cadres nationaux de développement peuvent être coordonnés par des structures différentes telles que le ministère du Plan et des Finances, ou autres. Le cadre d'indicateurs des ODD peut également être adapté au niveau national pour inclure des mesures complémentaires.

Les cadres étatiques de surveillance des droits de l'homme et ses structures institutionnelles varient également selon les contextes nationaux. Dans le domaine des droits de l'homme, les états ont commencé à adopter des méthodes plus complètes d'établissement de rapports, d'engagement et de suivi des obligations relatives aux droits de l'homme à travers la création de Mécanismes nationaux de rapports, de mise en oeuvre et de suivi (MNRMES), bien qu'ils ne constituent pas un modèle unique de surveillance.[12] Les politiques nationales sur les droits de l'homme et les programmes et réformes juridiques qui y sont associés sont souvent pilotés par les ministères/départements de la Justice ou des Droits de l'homme, ou par les procureurs généraux. Ainsi, les modèles de surveillance des droits de l'homme diffèrent fortement et beaucoup d'entre eux n'utilisent pas d'indicateurs comme base à la surveillance et n'effectuent pas de collecte de données quantitatives. La plupart d'entre eux collectent des informations et données de suivi qualitatives (rapports, travaux de recherche, etc.).

Dans un tel contexte, l'harmonisation des cadres de surveillance au niveau national est d'importance vitale pour s'assurer que la surveillance des ODD se fonde sur les droits de l'homme et que la surveillance existante des droits de l'homme puisse y contribuer.

Aligner les politiques et les cadres d'indicateurs et de surveillance des droits de l'homme et des ODD présente plusieurs avantages :

- Éviter le double emploi des ressources en matière de surveillance.
- S'assurer que les droits de l'homme sous-tendent la surveillance des ODD.
- Améliorer les indicateurs nationaux et adopter des indicateurs complémentaires pour mieux refléter la situation nationale ou la situation des droits de l'homme.
- Améliorer la coordination institutionnelle.
- Générer des recettes et ressources additionnelles pour la surveillance des droits de l'homme par le biais d'initiatives en faveur des ODD.

Exemple : Associer les droits de l'homme aux cadres de résultats et de surveillance des ODD en Écosse

Les travaux de la Commission écossaise des droits de l'homme (SHRC – Scottish Human Rights Commission) dans le domaine des ODD s'organise autour de trois composantes complémentaires qui guident la mise en oeuvre des ODD dans le contexte de l'Écosse :

1. Le cadre national de résultats (NPF – National Performance Framework) ; un moyen d'adapter les ODD au contexte écossais. Le NPF et les ODD partagent les mêmes objectifs. Les Résultats nationaux issus du NPF s'attachent à lutter contre les inégalités de manière à ne laisser personne de côté en Écosse dans les efforts de réalisation des Objectifs.
2. Le Réseau des ODD. Il a été créé en soutien aux partenariats en Écosse et au-delà qui oeuvrent à : la sensibilisation aux ODD, la mobilisation de l'ensemble de la société civile, du gouvernement et des entreprises ; à soutenir la mise en œuvre lorsque c'est possible ; et faire en sorte que chaque voix soit entendue par les décisionnaires politiques La SHRC fait partie du réseau grandissant de personnes et d'organisations, dont fait également partie le Gouvernement écossais, qui travaillent ensemble sur le Programme pour les ODD.
3. Le Plan d'action national écossais pour les droits de l'homme (SNAP – Scotland's National Action Plan for Human Rights).[12] Il prévoit une feuille de route pour que chacun en Écosse puisse vivre dignement et pour que les droits de l'homme internationaux se concrétisent dans la vie de chacun. Les sept objectifs à long terme contenus dans le SNAP portent sur l'ensemble du Programme pour les ODD et favorisent un rapprochement explicite entre les actions du SNAP, les ODD

et leurs cibles et, surtout, leurs échéances. La SHRC a piloté le développement du SNAP en assurant le Secrétariat du processus. Elle a également fait partie des principaux acteurs de l'élaboration du cadre de surveillance. Le Cadre de surveillance du SNAP associe l'approche écossaise fondée sur les résultats avec une approche fondée sur les droits de l'homme de la surveillance et des mesures. Mettre en relation les actions du SNAP et les objectifs des politiques nationales et internationales a également constitué un enjeu important. Dans ce but, les trois catégories d'indicateurs des droits de l'homme définis par le Haut-commissariat aux droits de l'homme ont été utilisées : structurels, de processus et de résultat.

En tenant compte de la Déclaration de Mérida et du fort ancrage du Programme 2030 dans le domaine des droits de l'homme, la SHRC s'est efforcée de placer les ODD au cœur des objectifs à long terme du SNAP. Une deuxième version du SNAP est en cours d'élaboration, avec des fonds alloués par le Gouvernement écossais pour les activités de secrétariat. Les ODD restent au cœur des Objectifs du SNAP à l'horizon 2030.

La SHRC gère une base de données sur les principales questions relatives aux droits de l'homme en Écosse. Elle est utilisée pour contribuer aux examens internationaux des droits de l'homme, au SNAP et aux activités juridiques et politiques de la Commission. Les recherches préliminaires effectuées par la SHRC pour établir les fondements de la base de données se sont basées sur des travaux de recherches sociales (elles ont révélé que 90 % des données ne se basaient pas sur les droits de l'homme mais sur les données sociales), une série d'examens juridiques, et un processus de consultation incluant des groupes souvent laissés pour compte ou difficile à atteindre. À partir de ces différentes sources, la SHRC a créé des catégories de sujets et des groupes de référence qui restent pertinents à ce jour et qui ont contribué à établir des relations avec les parties concernées.

La SHRC a également observé et contribué au processus d'examen des Résultats nationaux du NPF. Cet examen a été mené par l'Équipe rendement et résultats, et des soumissions ont été rédigées par diverses parties prenantes, dont la SHRC, en vue de renforcer l'harmonisation du NPF avec les SNAP et les ODD. La Commission a collaboré avec l'Équipe rendements et résultats à l'élaboration d'un Résultat spécifique aux droits de l'homme. Par conséquent, le Résultat « nous respectons, protégeons et mettons en œuvre les droits de l'homme et vivons sans discrimination » a été adopté.

Conformément à son rôle de surveillance, la SHRC a supervisé le processus et a signalé à l'Équipe rendement et résultats que les indicateurs actuels ne permettent pas de mesurer adéquatement les progrès concernant ce résultat. Dans ce domaine, afin d'améliorer les mesures, la Commission s'est engagée aux côtés de l'équipe du NPF à concevoir des indicateurs supplémentaires qui reflète mieux les différents aspects des principes de « respecter, protéger, mettre en œuvre » et les structures, processus et résultats, ainsi que la non-discrimination, notamment des indicateurs

sur la compréhension des droits de l'homme, les attitudes discriminatoires et qui permettent éventuellement de mesurer les progrès à l'égard des recommandations de l'ONU.

Par ailleurs, la SHRC a appelé à la reconnaissance de la pertinence directe des 11 Résultats nationaux pour la réalisation des droits de l'homme en Écosse, et a conclu que la reconnaissance de ces liens n'est pas reflétée dans la structure du NPF ni dans sa vision générale.

Enseignements de l'expérience

- L'ouverture du Gouvernement a été essentielle au succès de ces travaux. Le Gouvernement écossais place les droits de l'homme au cœur des résultats du développement national. Cet état de fait place la SHRC dans une position favorable pour s'engager dans les processus d'ODD.
- Des cadres nationaux bien établis favorisent la collaboration dans les processus d'ODD, notamment le Cadre national de résultats (NPF), le Réseau des ODD et le Plan d'action national écossais pour les droits de l'homme (SNAP). Faire partie de ces cadres a permis à la SHRC de contribuer activement aux dimensions liées aux droits de l'homme de ces processus.
- La SHRC a été attentive aux possibilités de contribuer et a adopté une approche proactive pour participer à des plateformes pluripartites, des groupes de travail, etc.
- Il a été nécessaire de remédier à la méconnaissance des acteurs gouvernementaux de l'importance d'une AFDH des ODD en mobilisant fortement les acteurs clés et en fondant cette collaboration sur l'expertise de la SHRC en matière de droits de l'homme.

Fonctions des INDH utilisées

✓ Conseil

✓ Promotion

✓ Coopération

✓ Surveillance

2.1.2. DÉVELOPPEMENT D'INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES OU CONTEXTUELS

Comme nous l'avons indiqué dans la première partie de ce Guide, une méthode de développement d'indicateurs fondée sur les droits de l'homme est destinée à mesurer les normes, règles et principes essentiels des droits de l'homme.

Sur les 231 indicateurs individuels des ODD, seuls 8 mesurent actuellement les dimensions structurelles des cibles auxquelles ils sont associés. Certains de ces 8 indicateurs sont des indicateurs hybrides, ce qui signifie qu'ils mesurent à la fois des éléments structurels et des éléments de processus. De manière générale, les mesures sur les processus sont très limitées dans le cadre des ODD.

La vaste majorité des indicateurs mondiaux des ODD se concentrent sur les réalisations et les résultats. Bien qu'ils soient extrêmement utiles pour mesurer les impacts des environnements juridiques et politiques propices et les efforts de mise en œuvre, ils ne présentent qu'un potentiel limité pour mesurer les engagements plus immédiats des états et les efforts qu'ils entreprennent pour atteindre les objectifs et les cibles.

En utilisant principalement des indicateurs de résultats, le cadre d'indicateurs des ODD n'a qu'une capacité limitée de générer des données sur les cadres mis en place pour garantir un environnement juridique et politique favorable à l'émergence de ces résultats, qui constitue le fondement de la réalisation des droits de l'homme. Cela signifie également que le cadre d'indicateurs n'est pas en capacité de mesurer les progrès qui aboutissent à des résultats ni d'expliquer le « maillon manquant ».

Les indicateurs structurels mesurent l'existence de lois ou la ratification d'instruments internationaux qui offrent un environnement législatif ou réglementaire propice à l'atteinte de certains ODD ou de leurs cibles. Les indicateurs de processus mesurent les budgets, programmes, personnels, formations et autres mesures existantes pour garantir la mise en œuvre concrète de ces cadres réglementaires. Ainsi, ces deux types d'indicateurs permettent de recueillir des informations et des connaissances sur les raisons pour lesquelles certains résultats sont atteints et d'autres non, et d'identifier les lacunes dans les efforts nécessaires pour atteindre les résultats souhaités. Ces deux types d'indicateurs sont essentiels à la surveillance des droits de l'homme et sont absents du cadre d'indicateurs des ODD. Se doter des trois types d'indicateurs permet de saisir de manière plus cohérente ce qui génère des progrès ou une absence de progrès dans certains domaines.

À titre d'illustration, le tableau ci-dessous présente les principales lacunes en lien avec la Cible 10.3 et l'indicateur qui lui est associé du point de vue de la structure, du processus et des résultats.

CIBLE	INDICATEUR ASSOCIÉ	LACUNES CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	**10.3.1.** Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.	L'interdiction de la discrimination dans la loi est une première étape essentielle pour l'élimination de la discrimination et l'atteinte de l'égalité, mais elle n'est pas suffisante pour s'attaquer à la discrimination et aux inégalités dans la pratique. La Cible se réfère à des buts structurels et de résultats (éliminer les lois et politiques discriminatoires) mais l'indicateur ne mesure que les résultats. L'indicateur n'indique pas : • Structure : si les cadres juridiques nationaux sont suffisamment solides pour interdire la discrimination dans tous les domaines et à l'encontre de tous les groupes concernés. • Processus : quelles mesures destinées à garantir aux groupes défavorisés le plein exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales dans des conditions d'égalité sont en place. De telles mesures peuvent inclure « des instruments budgétaires ainsi que des politiques, programmes et régimes préférentiels en faveur des groupes défavorisés conçus et mis en place sur la base de ces instruments dans des domaines comme l'emploi, le logement, l'éducation, la culture et la participation à la vie publique. »[14] Les lois, politiques et pratiques adoptées et mises en oeuvre par les états pour s'acquitter de leurs obligations sur l'égalité et la non-discrimination nécessitent souvent d'être complétées par des mesures spéciales temporaires. Elles visent à mettre en oeuvre non seulement l'égalité réelle mais également l'égalité substantielle.

Ces éléments révèlent un besoin d'indicateurs complémentaires au niveau national afin d'établir des connexions claires avec les obligations et normes des droits de l'homme, les droits spécifiques et le droit international des droits de l'homme. Le prisme des droits de l'homme peut considérablement améliorer la précision de la surveillance des cibles des ODD, essentiellement en permettant d'évaluer les informations que les indicateurs de résultats ne peuvent pas fournir, sur « pourquoi » et « comment » les environnements et processus favorables génèrent certains résultats.

Deux approches sont possibles pour combler les lacunes du cadre mondial d'indicateurs des ODD : la première consiste à élaborer des indicateurs complémentaires, qui fait l'objet de ce chapitre. La seconde est la ventilation des données, que nous traiterons au chapitre 2.2.

Les indicateurs mondiaux des ODD peuvent être complétés de manière constructive par la mesure du respect par les états de leurs obligations relatives aux droits de l'homme au niveau national. À ce titre, les INDH peuvent apporter une importante valeur ajoutée grâce à leur compréhension poussée des obligations des états à l'égard des droits de l'homme et des mesures nécessaires pour s'en acquitter. Les INDH peuvent également fonder leurs conseils et recommandations en matière de mesures complémentaires sur les obligations juridiques des états et sur leurs propres travaux de recherche, leurs données et leur expérience de la situation nationale des droits de l'homme.

Par exemple, les obligations juridiques des états et les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre en pratique, telles que celles décrites dans le tableau ci-dessus, font l'objet d'une surveillance régulière par les INDH et peuvent donc être traduites d'une manière relativement simple en des mesures complémentaires de structure et de processus.

Exemple : développement d'indicateurs des droits de l'homme complémentaires en Hongrie

Le Médiateur hongrois pour les générations futures (MHGF), un Commissaire adjoint du Commissariat aux droits fondamentaux, a publié un Avis général en décembre 2017. Il comprenait des recommandations pour la mise en œuvre des ODD au niveau national. Les recommandations du MHGF visaient à fournir des lignes directrices au Gouvernement pour la conception de cibles et d'une démarche globale de mise en œuvre des ODD concernés.

L'Avis général est axé sur 5 objectifs[15] portant sur la durabilité environnementale, en conformité avec le mandat et l'expertise du MHGF, qui constituait également le thème principal de la session du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) de 2018.[16]

- Objectif 6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau),
- Objectif 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable),
- Objectif 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables),
- Objectif 12 (établir des modes de consommation et de production durables), et
- Objectif 15 (préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable).

L'Avis général a identifié 60 mesures et réformes politiques urgentes pour mettre en œuvre les ODD concernés dans le contexte hongrois en les mettant en relation avec une cible spécifique des ODD, afin de mettre en lumière les liens entre les ODD et les exigences en matière de droits de l'homme au niveau national. Pour permettre de surveiller et mesurer les progrès de mise en œuvre, l'Avis a présenté de possibles nouveaux indicateurs fondés sur les droits de l'homme pour les ODD en question. Il s'est fondé sur les informations issues des données sur les plaintes ainsi que sur ses autres expériences dans le domaine des droits de l'homme pour inciter l'INS à collecter de nouvelles données, afin de combler les lacunes et mesurer plus adéquatement les progrès.[17]

L'élaboration de ces indicateurs a donné l'occasion au MHGF d'initier une rencontre avec l'INS en 2018 pour discuter de ces indicateurs. En guise de suivi, l'INS s'est rapprochée du MHGF en 2021 pour l'organisation d'une table ronde multipartite impliquant des ministères et des organismes de réglementation pertinents en vue de l'élaboration d'indicateurs nationaux. L'ensemble du Commissariat aux libertés fondamentales a participé au processus et plusieurs de ses experts ont traité de différentes thématiques des droits de l'homme.

Enseignements de l'expérience

- Sur la base d'informations issues de ses enquêtes et de l'analyse des plaintes individuelles, le MHGF a pu identifier des lacunes du point de vue des droits de l'homme, élaborer des indicateurs et mobiliser l'INS par ce biais.
- La rédaction d'un Avis général contenant des recommandations et des indicateurs spécifiques a permis au MHGF d'être invité à participer aux processus nationaux des ODD (notamment l'Examen national volontaire [ENV]), et à collaborer avec des acteurs essentiels tels que l'INS pour l'élaboration des indicateurs nationaux.

- Le MHGF a proposé de manière proactive la création d'indicateurs nationaux dans son Avis général en 2018, mais l'INS n'était pas disposé, à cette date, à entreprendre ce processus. La solution est apparue lorsque l'INS s'est emparé du projet et a mis en place un processus de consultation multipartite en invitant l'INDH hongroise tout entière, des ministères et des organismes de réglementation à élaborer conjointement les indicateurs. L'implication de l'INDH a sans doute été le fruit de la proactivité précoce du MHGF. [18]

Fonctions des INDH utilisées

✓ Conseil

✓ Traitement des plaintes

✓ Coopération

✓ Surveillance

Dans de nombreux cas, les indicateurs des ODD peuvent être contextualisés pour les rendre plus pertinents par rapport à la situation nationale — en particulier pour l'identification de groupes spécifiques à risque de discrimination dans un contexte national donné. Les cibles et indicateurs des ODD sont globaux et génériques et ne mentionnent souvent pas les groupes particulièrement à risque, étant donné qu'ils varient considérablement d'un pays à l'autre.

Exemple : garantir la représentation de ceux laissés de côté dans les données — collaboration entre la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et l'Institut national de statistique (INS), Royaume-Uni

La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (EHRC - The Equality and Human Rights Commission) a collaboré directement avec l'Institut national de statistique (INS) dans le domaine des ODD. Cette collaboration visait à améliorer le système de collecte de données et la qualité des données par l'adoption d'une AFDH des données. Spécifiquement, par le biais de consultations directes avec l'INS, elle a eu pour but d'améliorer la qualité de la collecte de données sur les inégalités et la discrimination.

La Commission a collaboré avec l'INS à travers des activités de conseil. Les recommandations spécifiques adressées à l'INS ont inclus :

- Faire progresser la ventilation des données par l'identification de groupes pertinents, en particulier ceux présentant des caractéristiques protégées prévues par la Loi sur l'égalité de 2006, ceux laissés de côté car sujets à la violence, aux mauvais traitements, à la discrimination ou aux désavantages, et d'autres éléments en vertu desquels les données devraient être ventilées.

La Commission a également identifié des lacunes dans les données, principalement liées à la collecte incohérente ou inadéquate de données sur les caractéristiques protégées dans de multiples domaines en raison de la faible dimension des échantillons ou du caractère inadéquat des systèmes de catégorisation.

Élément important pour la collaboration officielle avec l'INS, l'EHRC fait partie du Groupe consultatif de stratégie technique du Centre pour l'égalité et l'inclusion de l'INS, un groupe multipartite sur les données et l'analyse de l'égalité visant à améliorer les éléments de référence qui s'y rapportent.

L'EHRC s'est également engagée à contribuer aux dimensions relatives aux droits de l'homme du Recensement au Royaume-Uni en 2021.

L'EHRC a par ailleurs conçu un Baromètre des préjugés, une méthodologie visant à évaluer le niveau des préjugés et des comportements discriminatoires, et a recommandé son utilisation comme enquête régulière, séparément ou dans le cadre de l'Enquête sur les comportements sociaux en Grande Bretagne.

À travers ces éléments de collaboration, la Commission a visé à renforcer la ventilation des données et à améliorer la collecte de données relatives à des groupes spécifiques, ce qui permettra de surveiller plus efficacement les progrès à l'égard des ODD au niveau national.

Enseignements de l'expérience

- Le mandat de l'EHRC sur les questions relatives à l'égalité lui offre une base solide pour la formulation de recommandations sur la représentation de groupes pertinents dans les données.
- Des points d'entrée spécifiques pour la collaboration tels que l'existence du Groupe consultatif de stratégie au sein du Centre pour l'égalité et l'inclusion ont constitué des axes stratégiques d'engagement.
- La contextualisation des indicateurs dans ce domaine permet de tenir compte également des groupes qui ne sont pas mentionnés dans les indicateurs des ODD.

Fonctions des INDH utilisées

✓ Conseil

✓ Coopération

2.1.3. POINTS CLÉS

Collaboration stratégique en matière de cadres et initiatives de surveillance

- Une première étape importante pour déterminer dans quels cadres de surveillance il est pertinent de collaborer consiste à cartographier et identifier les dispositifs de surveillance au niveau national. Par exemple, certains cadres de surveillance des droits de l'homme existants pourraient efficacement s'aligner sur les cadres de surveillance des ODD.
- La méconnaissance de l'AFDH de la surveillance et des indicateurs de la part d'autres institutions de l'état pose d'importantes difficultés qui doivent être surmontées à travers une collaboration active.
- Participer activement aux dispositifs de surveillance peut s'avérer plus efficace que d'offrir des conseils d'un point de vue extérieur.

Identification d'indicateurs et mesures complémentaires

- L'expertise des INDH en matière d'AFDH est essentielle à l'élaboration et au suivi d'indicateurs.
- Contextualiser les indicateurs permet d'intégrer les groupes ou problématiques affectant la réalisation des ODD et des droits de l'homme auxquels les indicateurs des ODD ne font pas référence dans les initiatives nationales sur les données en tant que mesures complémentaires.
- L'expertise des INDH en matière d'égalité leur fournit une base solide pour formuler des conseils sur la représentation des groupes pertinents dans les données, notamment sur l'élaboration d'indicateurs complémentaires qui reflètent les problèmes spécifiques auxquels ils font face, ou sur la ventilation des données (voir chapitre 2.2 pour plus d'orientations sur la ventilation).
- L'identification stratégique de cadres institutionnels, de groupes de travail techniques et de points focaux pour le développement et le suivi d'indicateurs, et d'exercices de collecte de données et enquêtes spécifiques est essentielle pour garantir la collaboration effective des INDH pour combler les lacunes du point de vue des droits de l'homme.
- Lorsque cela s'avère opportun, les INDH peuvent publier des Avis accompagnés de recommandations spécifiques afin d'établir une base concrète de collaboration pour l'élaboration d'indicateurs complémentaires.
- La collaboration en matière d'élaboration et d'adaptation des mesures complémentaires nécessite une démarche d'engagement et, lorsque c'est possible, devenir membre de groupes de travail techniques spécifiques ou d'autres organes officiels peut faciliter la collaboration des INDH et augmenter les chances que leurs conseils soient pris en compte.
- L'établissement d'une vision commune entre les INDH et les INS ou d'autres organes pertinents peut contribuer à l'adoption d'un programme commun dès le départ et réduire les oppositions aux recommandations des INDH.

2.2 VENTILATION DES DONNÉES ET ENGAGEMENT À NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

2.2.1 MESURER LES INÉGALITÉS : LACUNES ET OPPORTUNITÉS DU CADRE D'INDICATEURS DES ODD

En vertu du droit international, la **discrimination** est définie de manière générale comme **toute distinction, exclusion ou préférence** opérée sur la base de **motifs spécifiques de discrimination** qui a pour **objet ou pour conséquence de supprimer ou de compromettre la capacité d'un individu à jouir de ses droits**. La non-discrimination est un principe transverse qui s'applique à la mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans leur intégralité.

Comme nous l'avons expliqué à la section 1.4.1. B, les droits de l'homme sont universels et doivent s'exercer sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou « toute autre situation ». Différents traités et déclarations au niveau international énoncent divers **motifs illicites de discrimination** (parfois appelés « caractéristiques protégées ») selon le sujet qu'ils couvrent.

Les inégalités et la discrimination peuvent freiner les progrès dans l'atteinte de tous les ODD et dans la réalisation des droits de l'homme. Afin de garantir l'exercice des droits de l'homme sans discrimination d'aucune sorte, les états doivent éliminer à la fois les discriminations formelles et les discriminations réelles.[19] Le Programme 2030 et l'approche fondée sur les droits de l'homme des indicateurs suggèrent plusieurs moyens complémentaires pour y parvenir : La ventilation des données (objet de ce chapitre), et l'élaboration d'indicateurs ou de méthodes spécifiques de collecte de données. La ventilation des données permet d'observer les progrès inégaux entre différents groupes de la population.[20] Les organes des droits de l'homme ont également souligné que les besoins législatifs et politiques et les mesures spéciales qui doivent y être associées doivent être évalués sur la base de données exactes, ventilées par motif illicite de discrimination,[21] avec la participation des groupes concernés au sein de la population d'un pays.

De manière critique, la ventilation des données permet de retranscrire l'inégalité des résultats et ainsi mesurer l'égalité formelle et l'égalité réelle. La ventilation constitue également un important moyen de recueillir des informations sur les différentes dimensions de l'égalité d'accès aux biens et aux services en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels ou les cibles des ODD qui y correspondent.

Reconnaissant que les inégalités et la discrimination font obstacle aux progrès dans la réalisation des ODD, le Programme 2030 contient l'engagement transverse de

« ne laisser personne de côté », et reconnaît l'importance à cet égard de disposer de « données de qualité, actualisées et exactes, ventilées ».[22] À ces fins, la cible 17.18 vise précisément à « disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays. »

Cependant, les suggestions ou exigences sur les caractéristiques que la ventilation de données doit refléter varient fortement entre les 17 objectifs. Cela signifie que les indicateurs des ODD n'exigent pas toujours de disposer de données ventilées, alors même que certaines disparités nécessiteraient de collecter des données ventilées.

À titre d'exemple, le tableau ci-dessous démontre que les caractéristiques qui doivent être reflétées par la ventilation peuvent varier, ce qui rend difficile l'adoption d'une approche cohérente.

CIBLE ET INDICATEUR ASSOCIÉ	VENTILATION RECOMMANDÉE POUR LES INDICATEURS ET MÉTADONNÉES ASSOCIÉES
Cible 1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance. **Indicateur 1.4.2 :** Proportion de la population adulte totale, par sexe et par type d'occupation, qui dispose de la sécurité des droits fonciers et qui : a) possède des documents légalement authentifiés ; b) considère que ses droits sur la terre sont sûrs.	• La formulation de la cible suggère que la ventilation complète devrait également inclure « les pauvres et les personnes vulnérables ». • La ventilation recommandée dans la partie b) de l'indicateur et dans les métadonnées associées porte uniquement sur le sexe et le type d'occupation. • Une telle ventilation pourrait exclure des groupes qui risquent fortement de ne pas disposer de la sécurité des droits fonciers, notamment les peuples autochtones, les habitants des bidonvilles, les personnes déplacées, les minorités et les réfugiés, et autres.

Cible 10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière. **Indicateur 10.3.1 (et 16.b.1) :** Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.	• L'indicateur 10.3.1 (et 16.b.1) fait seulement référence à la « proportion de la population ». Afin de mesurer l'inégalité des résultats, les données devraient être ventilées par motif de discrimination interdit par le droit international des droits de l'homme. • Les métadonnées de cet indicateur mentionnent les motifs de discrimination interdits par le droit international des droits de l'homme et recommandent aux collecteurs de données d'identifier des motifs de discrimination utiles et réalisables.[23] • Le module d'enquête pour l'indicateur 10.3.1/16.b.1 a été intégré à l'Enquête sur l'ODD 16, qui regroupe l'ensemble des indicateurs de l'ODD 16 sur la base d'enquêtes. L'Enquête contient également un module démographique qui vise à promouvoir une ventilation pertinente des données.

2.2.2. DONNÉES DISPONIBLES SUR LES PERSONNES LAISSÉES DE CÔTÉ

En dépit de l'intention générale du Programme 2030 de ventiler les données en fonction des caractéristiques décrites à la cible 17.18, de nombreuses difficultés persistent, après 6 ans de mise en oeuvre, dans la capacité des ONG à ventiler les données selon les caractéristiques suggérées, et d'autant plus à établir une ventilation complète alignée sur les motifs de discriminations illicites énoncés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

À l'évidence, les recensement permettent d'atteindre un certain niveau de ventilation des données à l'échelle nationale, en utilisant des identificateurs reflétant certaines caractéristiques, et les recensements demeurent un des moyens les plus importants et significatifs de collecter des données ventilées, du fait de leur caractère périodique et national.

Les recensements de la population et des logements sont une source privilégiée de données qui permettent de collecter des statistiques détaillées sur la population et ses caractéristiques, notamment sa structure, sa composition et sa répartition géographique. Ces collectes de données universelles, simultanées et généralement périodiques sur les individus constituent un outil essentiel à une prise de décision fondée sur les faits au niveau national et pour évaluer de manière périodique les données générées.

Les recensements ont un potentiel important en lien spécifique avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour la surveillance de nombreux ODD, étant donné la variété des sujets qu'ils couvrent. Ils peuvent mesurer les progrès sur la base des indicateurs de la population, c'est-à-dire par individu ou par foyer, entre autres.

Les enquêtes et études spécifiques réalisées par les INS peuvent permettre d'obtenir des données plus précises, sur la base d'échantillons plus réduits ou sur des thématiques particulières. Par exemple, à partir d'enquêtes ciblées à petite échelle, des données peuvent être collectées pour combler certaines lacunes, mais en aucun cas toutes. Cependant, les enquêtes à une échelle réduite représentent une source essentielle d'informations et un domaine dans lequel la coopération entre les INS et les INDH est particulièrement pertinente, notamment dans la conception de ces enquêtes.

La ventilation complète des données dans les systèmes statistiques nationaux est également très difficile à obtenir pour des raisons liées aux compétences et au financement. Peu, voire aucun INS n'est capable de collecter des données sur l'ensemble des indicateurs du cadre des ODD et encore moins de ventiler ces données selon tous les critères demandés. D'autres INS, en particulier du point de vue des droits de l'homme, méconnaissent les motifs de discrimination prohibés par la loi et la manière de ventiler les données selon ce critère.

Il peut également exister des restrictions juridiques et politiques à la reconnaissance de groupes spécifiques et, partant, à la collecte de données sur leur situation. Cette situation se place souvent dans un contexte où la reconnaissance de groupes ou titulaires de droits particuliers ou l'acceptation de certains motifs illicites de discrimination, tels que l'orientation ou l'identité sexuelle, les peuples autochtones, certaines minorités ethniques ou d'autres groupes, est sensible. Dans certains cas, ces sensibilités nationales peuvent être très politisées, et la réticence ou la peur des groupes de titulaires de droits spécifiques de s'autoidentifier comme appartenant à un de ces groupes joue également un rôle dans ce contexte, en particulier s'il s'agit d'un groupe persécuté ou menacé. En outre, il peut être tout simplement impossible pour les INS de ventiler les données si le groupe en question n'est pas juridiquement reconnu dans un pays, ou en l'absence de directives juridiques officielles sur ces catégories de personnes. Les INDH peuvent fournir des conseils juridiques ou collaborer avec les ministères concernés dans ce domaine afin d'inclure les groupes spécifiques dans les données officielles.

Exemple : intégration d'un identificateur sur les personnes « intersexuées » dans le recensement au Kenya

L'invisibilité des personnes intersexuées et le manque de données qui en découle sur les obstacles auxquels elles font face ont été un sujet de préoccupation pour la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR – Kenya National Commission on Human Rights). La Loi sur les personnes privées de liberté du Kenya et les précédentes décisions de la Haute Cour auxquelles la KNCHR a participé reconnaissent les droits des personnes intersexuées. En 2017, un groupe de travail spécifique a été créé par le Procureur général pour examiner les réformes politiques, juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires à la protection des droits des enfants et adultes intersexués.

Ces efforts s'inscrivent dans une série de stratégies menées par la KNCHR en vue de garantir l'inclusion de groupes de titulaires de droits dans le recensement national. La Commission a adressé des avis juridiques sur la législation et les politiques aux détenteurs de devoirs et a mené une campagne de sensibilisation sur l'inclusion de certains groupes à la radio, la télévision et sur les réseaux sociaux au Kenya.

L'intégration de la KNCHR au sein du Comité technique sur le recensement, sous l'égide de l'institut national de la statistique du Kenya (KNBS – Kenya National Bureau of Statistics) a fortement contribué à promouvoir cette cause, la KNCHR ayant pu fournir des conseils et mener un plaidoyer actif pour l'inclusion des personnes intersexuées lors de l'examen des instruments de mesure.

Ce processus a abouti à l'inclusion de la mention « intersexué » comme troisième sexe dans le questionnaire de recensement. Cette inclusion permettra d'obtenir de meilleures données sur ce groupe, qui viendront en appui aux débats sur les réformes institutionnelles et administratives nécessaires pour la sauvegarde de leurs droits.

Enseignements de l'expérience

- Le succès de cette démarche a résidé dans l'utilisation de groupes historiquement identifiés et la collaboration avec d'autres institutions.
- L'intégration au sein des comités techniques de statistique a constitué une stratégie de plaidoyer majeure pour aboutir à des changements « de l'intérieur ».
- Le Bureau du Procureur général et le ministère de la Justice ont également joué un rôle essentiel en tant que conseillers juridiques du Gouvernement. Ils ont pu soumettre un Avis sur le fondement juridique de l'inclusion de la catégorie des personnes intersexuées dans le recensement.

Fonctions des INDH utilisées

✓ Conseil

✓ Coopération

✓ Promotion

2.2.3. IDENTIFIER LES PERSONNES LAISSÉES DE CÔTÉ

Les organes internationaux des droits de l'homme et les INDH peuvent tous deux jouer un rôle important dans l'identification des groupes de personnes laissées de côté dans leur capacité à jouir de leurs droits dans le cadre du développement durable.

- Les INDH réalisent des enquêtes et des travaux de recherche, collaborent avec des groupes spécifiques de titulaires de droits et recueillent des informations sur les plaintes. Toutes ces activités peuvent contribuer à identifier des groupes spécifiques qui souffrent de discrimination dans certaines situations ainsi que les difficultés auxquelles ils font face.
- Les organes internationaux des droits de l'homme mettent fréquemment en lumière des tendances générales et des situations spécifiques dans lesquelles des groupes de titulaires de droits font face à la discrimination et aux inégalités ou sont laissés de côté.

Les recommandations formulées par les organes internationaux des droits de l'homme peuvent contribuer à l'identification des groupes laissés de côté ou qui risquent de l'être. Les INDH soumettent des rapports aux organes régionaux des droits de l'homme sur des thématiques variées, en fonction des sujets couverts par les traités en question ou par d'autres organes de défense des droits de l'homme auxquels ils soumettent des rapports. En vertu de leur mandat, les INDH fournissent souvent dans ces rapports des informations détaillées sur les groupes laissés de côté ou qui risquent de l'être. Les organes internationaux et régionaux des droits de l'homme tiennent compte de ces informations lors de l'examen des rapports des états parties sur la situation des droits de l'homme au niveau d'un pays, et ils reprennent souvent les informations fournies par les INDH dans leurs Observations ou Recommandations générales. En identifiant ceux laissés de côté dans les rapports qu'ils soumettent aux organes internationaux ou régionaux des droits de l'homme, les INDH permettent à ces organes d'effectuer une analyse plus complète et de rédiger des recommandations plus ciblées qui peuvent à leur tour être utilisées pour la mise en œuvre des ODD et dans la définition de priorités pour la collecte des données.

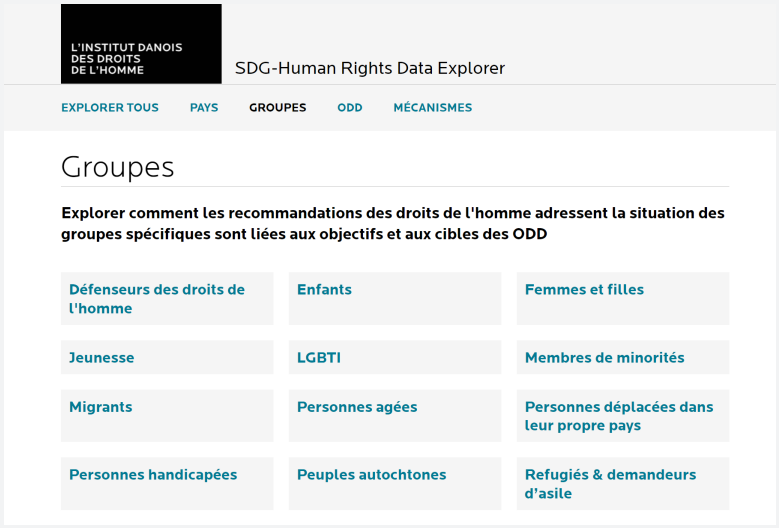

Le SDG — Human Rights Data Explorer permet à ses utilisateurs de consulter 150,000 recommandations et observations émanant de 67 mécanismes internationaux des droits de l'homme, dont beaucoup ont un intérêt direct pour :

- L'identification des personnes laissées de côté ou discriminées ;
- L'identification de domaines dans lesquels la ventilation des données est nécessaire ; et
- L'identification de lacunes juridiques, politiques et de processus dans la garantie des droits de l'homme et de l'égalité.

Ces informations peuvent être filtrées par pays, **par groupe de titulaires de droits affectés (d'importance particulière pour les efforts sur la ventilation des données)**,par cible des ODD et autres paramètres pertinents.

Le Data Explorer est disponible ici : https://sdgdata.humanrights.dk/fr

Eu égard à leur expérience dans la lutte contre les inégalités et la discrimination qui affectent la jouissance des droits de l'homme, qui découle de leurs nombreuses fonctions, les INDH ont également un important rôle à jouer dans l'identification des groupes concernés par les motifs illicites de discrimination, ou qui ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits en raison de discriminations. Un exemple du rôle joué par une INDH est fourni dans le tableau ci-dessous. Les INDH peuvent disposer de données issues de leurs activités surveillance, de leurs travaux de recherche, des plaintes qu'elles enregistrent ou des enquêtes spécifiques qu'elles mènent, qui peuvent contribuer à identifier ces groupes.

Exemple : identification des personnes laissées de côté au Kenya

Afin d'identifier les groupes laissés de côté dans la mise en oeuvre des ODD, et de remédier aux lacunes dans les données, la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR) et l'Institut national de la statistique du Kenya (KNBS) ont procédé à une identification conjointe de ces groupes au Kenya. Le processus d'identification des groupes laissés de côté a débuté par l'organisation d'ateliers communs entre la KNCHR et le KNBS, en collaboration avec le HCNUDH, en 2017. Ces réunions ont eu pour objet de déceler les lacunes dans les données. Elles ont débouché sur l'adoption d'une **liste préliminaire de 28 groupes de la population qui risquent d'être laissés de côté au Kenya** par les deux organismes.

Enseignements tirés de l'expérience

L'identification conjointe par la KNCHR et le KNBS des groupes laissés de côté s'est avérée être une démarche importante pour la collecte de données dans plusieurs domaines essentiels, car elle a été partiellement reprise par le Recensement de la population et des logements de 2019.

2.2.4. FOURNIR DES CONSEILS SUR LA VENTILATION DES DONNÉES

Les INDH sont dans une position unique pour promouvoir la ventilation des données et s'assurer que les motifs illicites de discriminations soient intégrés à la collecte des données au niveau national, et pour garantir la mise en place de mesures adéquates pour remédier aux disparités mises en évidence par les données.

Exemple : S'assurer que les données soient ventilées par motif illicite de discrimination en Afrique du Sud

La Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC – South African Human Rights Commission) a collaboré avec Statistics South Africa (Stats SA) et le HCNUDH pour élaborer une méthodologie de soutien à la recatégorisation de l'indicateur 10.3.1 (« Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme ») du tiers-trois au deuxième tiers.

Dans son rapport de contribution à l'ENV de l'Afrique du Sud de 2019, la SAHRC a souligné qu'elle « mentionne systématiquement dans ses rapports annuels que les plaintes relatives à l'égalité constituent la plus grande proportion de plaintes reçues au niveau national » et que « les plaintes relatives à l'égalité ont représenté

systématiquement le plus grand nombre de plaintes reçues au cours de ces six derniers exercices financiers ». De ce fait, elle met en avant l'importance des données recueillies par les INDH pour mieux comprendre les cibles des ODD relatives à l'égalité et à la non-discrimination, telle que la cible 10.3 (Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière) et les autres cibles dont la réalisation est négativement affectée par la discrimination et les inégalités.

La SAHRC a ainsi mis en évidence le fait que la persistance des plaintes relatives à l'égalité révèle un besoin de programmes pédagogiques et de réformes politiques en soutien à une plus grande cohésion sociale. Elle a également recommandé que le rapport d'ENV contienne ces données et fasse référence au Plan d'action national (PAN) contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, étant donné qu'il est impératif que le gouvernement élimine entièrement à la fois les inégalités horizontales (de statut) et verticales (économiques).[24]

Au vu des capacités limitées au niveau national, une ventilation complète n'est pas toujours possible. Par conséquent, dans leur collaboration avec les INS, les INDH doivent souvent effectuer des choix stratégiques et identifier ce qui est réalisable et quelles formes de collecte de données peuvent fournir la ventilation nécessaire. Pour ce faire, il peut être nécessaire de se concentrer sur un nombre limité de sujets d'importance stratégique ou sur un processus de collecte de données en particulier.

Exemple : utilisation des recensements pour produire des données ventilées au Kenya

La KNCHR a collaboré avec le KNBS au sein du Comité de travail technique du Recensement de la population et des logements de 2019 au Kenya pour soutenir la ventilation des données par le biais du Recensement.

Le Comité technique a coordonné le processus préparatoire et l'exécution du Recensement pilote en août 2018 qui a porté sur 12 comtés. Cet exercice est généralement réalisé un an avant le Recensement officiel afin de tester les instruments et la logistique. La KNCHR a apporté son soutien à l'opération en participant activement à la saisie dans les instruments, en préparant des manuels à l'attention des agents recenseurs et de leurs superviseurs, et en élaborant des manuels de formation ainsi qu'en formant les formateurs. Ils ont également accompagné d'autres agents dans des points de recensement sélectionnés sur le terrain pour observer d'eux-mêmes le déroulement du recensement pilote et la

survenue d'éventuelles difficultés/lacunes. Ils ont également participé au rapport final par comté qui évalue l'expérience. Par le biais de ces activités, ils ont eu l'occasion de contrôler étroitement et soutenir l'opération.

Ateliers de travail conjoints entre la KNCHR et le KNBS, en collaboration avec le HCNUDH pour déceler les lacunes dans les données. Ils ont abouti à l'adoption d'une liste préliminaire de groupes de la population qui risquent d'être laissés de côté au Kenya par les deux organismes.

La KNCHR a rejoint le **Comité technique de travail** du Recensement de la population et des logements du Kenya de 2019 et a participé à son processus préparatoire et à l'étude pilote de 2018.

Mise en oeuvre du **Recensement de la population et des logements du Kenya de 2019**, qui inclut une catégorie de "personnes intersexuées", des identificateurs de "tribus autochtones" et de handicap.

Création du **Comité technique de travail sur les statistiques du handicap** en 2020.

Enseignements retirés

- Des choix stratégiques ont dû être effectués sur la praticabilité de la ventilation, la manière dont elle peut être réalisée et l'utilité des informations obtenues.
- Le processus a été hautement technique et a nécessité de la formation, un engagement et un dialogue constants.
- L'expertise de la KNCHR a été déterminante pour s'assurer que les considérations liées à l'égalité et à la non-discrimination fassent partie intégrante des discussions techniques.

Fonctions des INDH utilisées

✓ Promotion

✓ Conseil

✓ Coopération

2.2.5. POINTS CLÉS

Identification des groupes laissés de côté

- Les INDH et les informations fournies par les organes internationaux des droits de l'homme peuvent contribuer à l'identification de groupes concernés par des motifs interdits de discriminations, ou qui ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits pour des raisons de discrimination.
- Il peut être difficile de garantir l'intégration de groupes, identificateurs ou caractéristiques spécifiques dans les procédures officielles de collecte de données en raison de problèmes de définition ou de législation. Dans certains cas, il peut être utile de travailler avec les ministères ou départements de la Justice ou des Droits de l'homme, ou les bureaux des Procureurs généraux afin de construire une base juridique pour leur intégration. Les INDH peuvent également fournir leurs propres conseils juridiques ou collaborer avec les ministères concernés sur ce sujet pour faire en sorte que les groupes spécifiques soient inclus dans les données officielles.
- Établir un programme d'action et une compréhension commune entre les INS et les INDH sur les groupes laissés de côté est essentiel pour que ces groupes soient pris en compte dans les données officielles.

Apporter du soutien et des conseils sur la ventilation des données

- La ventilation des données est un moyen crucial de faire apparaître les inégalités dans les résultats et ainsi mesurer l'égalité formelle et l'égalité réelle.
- Les INDH peuvent s'appuyer sur leur expertise et leur mission dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination pour fournir des conseils aux états sur les obligations qui doivent être reflétées dans la conception des méthodes de collecte de données et dans la collecte elle-même.
- Il peut y avoir une méconnaissance de la part des INS des motifs de discrimination prohibés par la loi, et de la manière de ventiler les données sur cette base.
- Il est important d'effectuer des choix stratégiques sur les aspects de la ventilation des données à prioriser lors de la collaboration avec les INS.
- Les INDH peuvent identifier des actions clés pour la recherche de données sur la base de choix stratégiques tenant compte de la praticabilité de la ventilation, la manière de la mettre en œuvre et les utilisations possibles des informations recueillies.
- Un dialogue constant entre les INDH et les INS, ainsi qu'avec les organes étatiques responsables de la reconnaissance juridique des motifs spécifiques de discrimination, est essentiel pour établir une compréhension commune et fournir un appui technique dans le domaine des droits de l'homme.

2.3 COMBLER LES LACUNES RELATIVES AUX DONNÉES : LE RÔLE DES INDH

2.3.1. DISPONIBILITÉ DES DONNÉES ET LACUNES

Un des principaux défis dans la surveillance des progrès relatifs aux ODD est l'absence de données ou l'absence de données de qualité. Au cours de cinq premières années de mise en œuvre de ODD, les pays ont constamment fait part de difficultés liées à (1) la méthodologie des indicateurs des ODD au niveau mondial et national, (2) la collecte de données, et (3) l'analyse statistique.[25] Des compétences institutionnelles limitées en matière de statistique, d'importantes lacunes dans les données et une ventilation insuffisante de celles-ci continuent de diminuer la capacité des états à faire la lumière sur la situation des populations les plus vulnérables et à établir des rapports adéquats sur les ODD.

D'une part, les limites du cadre mondial d'indicateurs des ODD décrites à la section 2.1.3 révèlent un besoin de mener des efforts conjoints pour accroître la disponibilité générale des données sur différents éléments des ODD à des fins de compatibilité au niveau mondial, notamment des données ventilées. D'autre part, ces limites renforcent l'exigence pour les pays de compléter le cadre mondial avec des indicateurs pertinents au niveau national et de compléter la collecte de données sur les indicateurs mondiaux des ODD avec des informations provenant d'autres sources.

Les indicateurs des ODD sont nombreux. Aucun pays n'est en mesure de remplir toutes les exigences liées aux données pour mesurer l'ensemble des indicateurs des ODD à 100 %. Les pays sont confrontés à différentes difficultés et leurs données présentent des lacunes dans différents domaines, mais tous présentent ces lacunes.

Le besoin de renforcer les compétences statistiques fait l'objet d'un consensus général, mais les statistiques officielles recueillies sur la base de méthodes traditionnelles ne suffisent pas à produire toutes les données relatives aux ODD. Certaines données doivent être obtenues en dehors des systèmes statistiques officiels, sans quoi il n'est pas possible de disposer de données ventilées pour s'assurer de ne « laisser personne de côté ». La difficulté consiste à garantir la qualité et l'impartialité de ces données.[26]

En réalité, dans l'écosystème actuel des données, toutes les statistiques et toutes les données ne sont pas produites par les INS. Le volume de données, les technologies disponibles et le nombre de producteurs de données se sont accrus et ne cessent de croître. La révolution des données a démontré l'importance de disposer de données fiables et le Programme 2030 a renforcé le besoin d'indicateurs comparables et de données ventilées, variées et de qualité pour le suivi des progrès.

En vertu de leurs nombreuses fonctions impliquant de traiter des données relatives aux ODD et aux droits de l'homme, et par la mise en relation de ces données avec les obligations et engagements liés aux droits de l'homme, les INDH jouent un important rôle de garants des obligations redditionnelles par le biais des données.

En particulier, leurs rôles de surveillance et de conseils leur octroient une place importante dans le « réseau de responsabilités » nécessaires aux progrès dans le domaine des ODD et des droits de l'homme. Dans cet effort, les INS constituent des partenaires complémentaires et indispensables.

2.3.2. DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES DES DONNÉES ET PRODUCTION DE DONNÉES PAR LES INDH

Les INDH produisent elles-mêmes des données et constituent ainsi l'un des acteurs clés de l'écosystème des données au sein d'un pays, qui en contient une variété. Ce rôle est lié à de nombreuses fonctions qu'exercent les INDH. Leur indépendance et leurs connaissances dans le domaine des droits de l'homme les rend particulièrement à même de fournir des informations pertinentes et crédibles sur les droits de l'homme.

La révolution des données sur le développement durable implique l'intégration de données traditionnelles et nouvelles, la garantie de données ouvertes produites conformément aux normes des droits de l'homme, et de garder à l'esprit l'objectif d'une vie meilleure pour l'humanité et pour la planète (Data Revolution Group, ONU, 2014). Le besoin de données quantitatives et d'informations qualitatives spécifiques accorde aux INDH une pertinence particulière en tant que fournisseurs de données.

Bien que les INS soient des protagonistes évidents pour rendre compte des ODD au niveau national, leur mission a évolué. En plus de leur responsabilité historique de collecte de données, ils ont endossé un rôle beaucoup plus actif de conseil et sont passés de simples producteurs de données à coordinateurs, gérant des données de différentes sources au sein d'un écosystème plus large, et garants de la qualité et l'harmonisation des données. Face au besoin accru d'informations, les INS rencontrent de nouvelles difficultés. Certaines de leurs tâches les plus importantes comprennent la reconnaissance officielle de données produites en dehors de l'environnement traditionnel et, dans la plupart des cas, en l'absence de cadre statistique. Ce processus inclut non seulement les données générées par les citoyens mais aussi les données recueillies par d'autres institutions, notamment les INDH.

Les fonctions principales des informations produites par les INDH peuvent être résumées comme suit :

Principales fonctions des données produites par les INDH

1. Remplir la mission des INDH

- Renforcer la capacité des INDH à faire progresser les droits de l'homme.
- Renforcer la capacité des INDH à remplir d'autres rôles en matière de responsabilité, conseils, développement des compétences et passerelles entre d'autres institutions.

2. Soutenir l'obligation redditionnelle en matière de droits de l'homme au niveau national, en particulier au regard des ODD.

- Combler les lacunes dans les données relatives à des sujets ou populations spécifiques.
- Fournir des informations contextualisées/qualitatives.
- Déceler des données pertinentes issues de sources existantes.
- Évaluer le degré de mise en œuvre d'instruments ou de droits spécifiques.

3. Enrichir les activités d'autres acteurs étatiques dans le domaine des droits de l'homme.

- Identifier les besoins d'élaboration de politiques ou de lois.
- Alimenter le contenu des politiques et lois.
- Surveiller la mise en œuvre des politiques et renforcer la pertinence de la surveillance.
- Renforcer l'utilisation d'une AFDH des données, politiques et lois.
- Démontrer l'importance de la planification et la surveillance à long terme des processus de mise en œuvre.
- Contribuer à renforcer les données quantitatives ou officielles en améliorant la visibilité statistique.
- Contribuer aux travaux sur les données qualitatives et non officielles et sur les registres administratifs.

4. Contribution générale sur les droits de l'homme et les données.

- Contribuer à la conception de méthodologies pour les données qualitatives et non officielles, et pour les registres administratifs.

L'expérience qu'ont les INDH de recourir à une AFDH d'un point de vue indépendant et dans un cadre national est inestimable. Elles se trouvent dans une position privilégiée pour faire passer les droits de l'homme au premier plan. Elles peuvent non seulement contribuer à combler les lacunes dans les données mais aussi mettre en lien des lacunes au niveau des données avec des lacunes au niveau des droits de l'homme.

	INDH	INS
Expérience technique	Approche fondée sur les droits de l'homme, normes internationales. Informations qualitatives et contextualisées sur les droits de l'homme.	Normes internationales et principes éthiques de la statistique. Collecte de données quantitatives, traitement, ventilation et diffusion.
Potentialités	• Rapidité, capacité à produire des informations ciblées lorsque des problèmes spécifiques apparaissent. • Indicateurs conformes aux droits de l'homme. • Traiter des inégalités, données ventilées. • Relations avec une variété d'acteurs (OSC, organes internationaux des droits de l'homme, secteur privé).	• Périodicité définie. • Respect des normes de qualité des données. • Couverture géographique. • Compréhension de la comparabilité au niveau national et des liens entre les autres sources de données et le Système statistique national. • Relations avec les instituts statistiques gouvernementaux nationaux et locaux et leurs agents, et une variété d'acteurs.

L'expérience des INDH a identifié certaines difficultés majeures dans l'utilisation des données produites par les INDH pour combler les lacunes :

1. Manque d'identification stratégique des lacunes par les INDH et de leur valeur ajoutée au sein de l'écosystème des données.
2. Absence de reconnaissance du besoin de collaboration en matière de données et pour combler les lacunes dans ce domaine.
3. Manque de reconnaissance des données des INDH comme données officielles pour des raisons techniques, méthodologiques ou autres.

2.3.3. IDENTIFICATION STRATÉGIQUE DES LACUNES DANS LES DONNÉES POUR LESQUELLES LES INDH PEUVENT APPORTER UNE VALEUR AJOUTÉE

Pour que les données des INDH soient reconnues comme faisant partie de l'écosystème, l'identification des lacunes dans les données existantes est une étape essentielle. En identifiant les manques de données en lien avec les priorités et domaines d'expertise des INDH, celles-ci peuvent se positionner en tant qu'actrices essentielles pour combler ces principales lacunes et fournir leurs données et leur expertise dans des domaines spécifiques.

Exemple : combler le manque de données relatives à la pauvreté en Croatie

Les INDH ont un rôle crucial à jouer en fournissant des conseils aux INS sur l'élaboration de méthodologies/systèmes de collecte de données exhaustives selon une AFDH des données et les normes des droits de l'homme, et sur le suivi des personnes laissées de côté. Ce rôle inclut l'élaboration de méthodes de collecte de données sur la pauvreté de manière à combler les lacunes existantes, en particulier concernant les « pauvres manquants ».

À cet égard, la Médiatrice croate a effectué des visites de terrain dans des campements roms et a sensibilisé/informé le gouvernement sur le risque que ce groupe soit confronté à la pauvreté. Identifier et combler les lacunes dans les données constitue une pratique importante pour une évaluation de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme.[27]

Exemple : identifier le manque de données en Argentine — identité sexuelle

La **Defensoría del Pueblo de la Nación** d'Argentine a collaboré avec l'institut national de statistique pour remédier à certaines des lacunes dans les données qu'elle a signalées dans ses rapports.

Quand la Defensoria a commencé à travailler sur les ODD, elle a effectué une analyse générale des statistiques disponibles au sein du pays et a identifié des lacunes majeures dans les données produites par le gouvernement et comparativement aux données produites par d'autres acteurs, tels que la société civile.

Ces informations ont été communiquées à l'Institut national de statistique et de recensement (INDEC - Instituto Nacional de Estadística y Censos) et cette démarche a abouti à des échanges avec l'INDEC sur le recensement de la population de 2020. La Defensoria a par la suite participé à plusieurs consultations organisées par l'INDEC avec différents experts, en particulier sur le thème du genre, du logement et de l'enregistrement de la population.

La Defensoria a plaidé en faveur de l'inclusion de l'identité sexuelle dans le questionnaire relatif au recensement.

2.3.4. QUELS TYPES DE DONNÉES PEUVENT FOURNIR LES INDH ?

Les INDH sont d'importants fournisseurs de données au sein de l'écosystème des données national et international.

Les INDH collectent des informations à plusieurs fins. Les données utilisées ou recueillies par les INDH peuvent être catégorisées selon plusieurs critères. Le tableau ci-dessous résume les différents types de données utilisées par les INDH :

TYPE DE DONNÉES	DESCRIPTION	EXEMPLES
1. Données quantitatives et primaires	Informations de première main, généralement collectées de manière systématique. Leur structure permet la ventilation et les opérations statistiques. Elles nécessitent un mécanisme et une base de données solide.	Les statistiques produites par les INDH à partir des bases de données sur les plaintes, les enquêtes ou investigations thématiques.
2. Données quantitatives et secondaires	Données numériques résumées ou déclarées, généralement collectées de manière systématique et représentatives de la population au sens large, produites par d'autres.	Les données produites par d'autres institutions peuvent aussi être utilisées par les INDH. Elles peuvent inclure des informations recueillies par le biais d'enquêtes, de recensements, de registres administratifs ou d'autres méthodes quantitatives par les INS, les OSC, les publications gouvernementales sur les ODD ou les Nations unies par pays.
3. Données qualitatives et primaires	Données de première main, non numériques et descriptives, recueillies de manière structurée ou non structurée. Elles peuvent être utilisées comme source de données originales par les INDH ou servir d'information contextuelle pour les données quantitatives produites par d'autres institutions. En fonction de leur structure et de la manière dont elles ont été collectées, elles peuvent éventuellement être quantifiées.	Données issues de travaux de recherche, de collaborations avec les titulaires de droit, du suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme ou de toute enquête approfondie réalisée par les INDH sur des sujets spécifiques. Elles comprennent aussi les analyses des plaintes recueillies par les INDH identifiant les groupes laissés de côté/ soumis à des violations des droits de l'homme, les preuves de la nécessité de faire progresser les droits de l'homme pour certaines populations, ou les illustrations de certaines tendances sur des sujets spécifiques.

4. Données qualitatives et secondaires	Informations non numériques et descriptives recueillies par d'autres institutions et analysées par les INDH.	Elles englobent la surveillance de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme par les états, les recherches sur certains sujets, les analyses des violations des droits de l'homme réalisées par la société civile.

La catégorisation des données des INDH dépend également du traitement des informations. Dans le cas des plaintes recueillies par les INDH, selon la manière dont les données sont collectées, organisées et traitées, elles peuvent servir soit à une analyse quantitative, soit à une analyse qualitative.

Selon la portée des informations produites par les INDH, la collaboration avec les INS peut présenter des opportunités majeures :

- Elle peut permettre aux INDH de fournir des informations supplémentaires et contextuelles sur les données, ou fournir des conseils sur les données collectées par d'autres institutions sous l'angle des droits de l'homme. Ce peut être le cas pour des informations recueillies par les INS ou par d'autres institutions sous la supervision de l'INS. Ce rôle implique que les INDH soient capables de fournir des détails sur des populations spécifiques, contribuer à l'échantillonnage des groupes difficiles d'accès, ou de fournir des données sur les violations des droits de l'homme qui illustrent des changements de tendances ou des données sur des situations spécifiques.
- Les INDH peuvent potentiellement servir de point focal pour la collecte de données et les INS ont un important rôle à jouer en les conseillant sur les méthodes de collecte et la présentation des données. Dans les cas où les INDH collectent des données primaires, elles peuvent éventuellement fournir des données réelles à condition qu'elles appliquent des méthodes rigoureuses et respectent des normes de qualité minimales. La collaboration avec les INS peut permettre de collecter des informations de plus haute qualité qui correspondent mieux aux normes officielles de la statistique.
- Les INDH peuvent également collaborer avec des titulaires de droits et des organisations de la société civile dans le domaine de la collecte de données, et jouer le rôle de vérificateur des données. Par exemple, concernant l'ODD 16.10, les données officielles sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sont relativement limitées. Étant donné que les INS manquent largement de données dans ce domaine, la collaboration des INDH avec d'autres acteurs pour collecter ces données peut contribuer à combler les lacunes dans les données officielles.

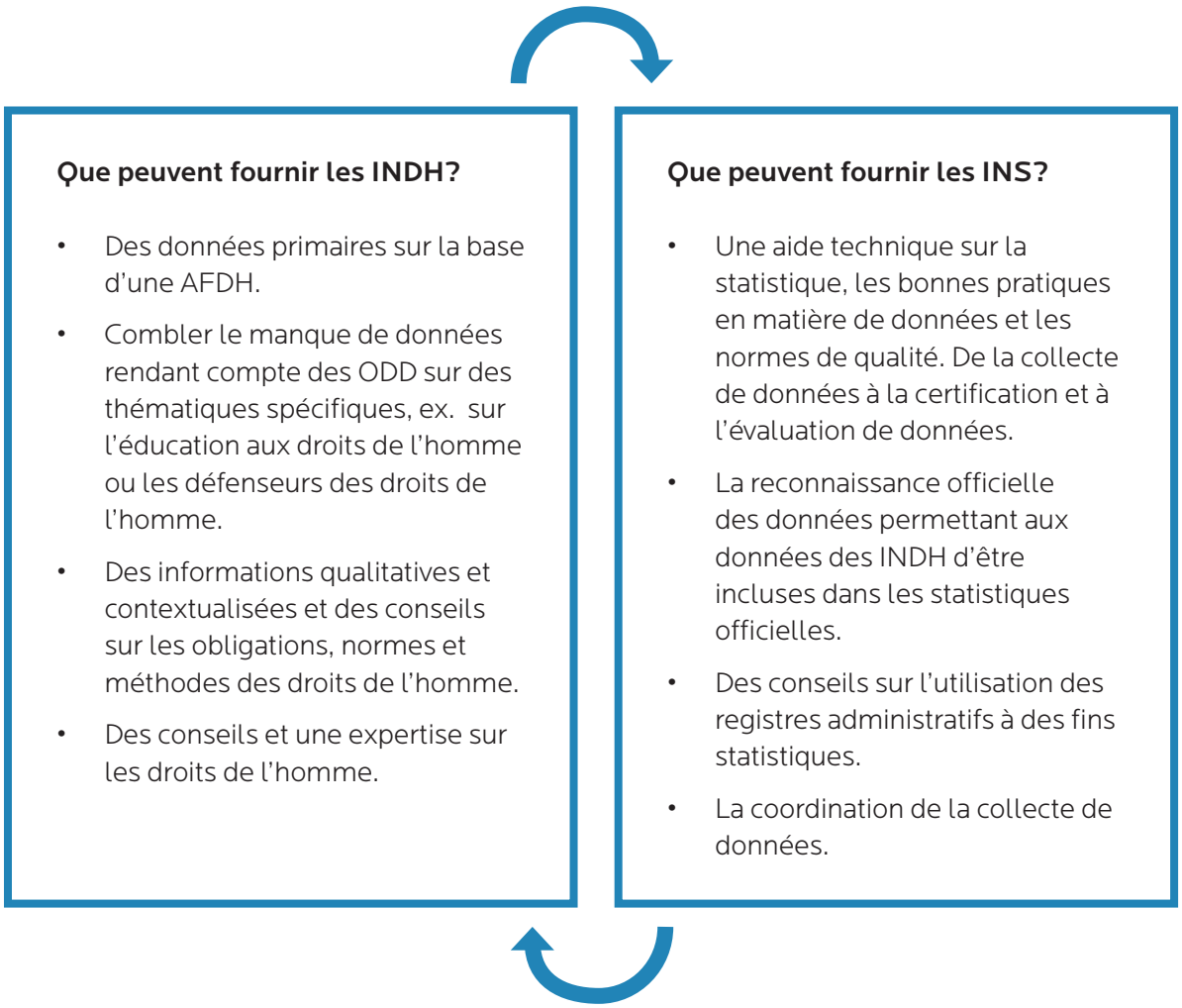

Quel que soit le type de collaboration avec les INS, l'expérience montre que le rôle des INDH comme fournisseurs de données est le plus difficile. Les principales difficultés ont trait à la valeur attribuée aux données que les INDH collectent, en particulier pour qu'elles soient considérées comme des données officielles. D'autres difficultés concernent :

- La manière dont les données des INDH sont catégorisées et structurées.
- Les méthodes de collecte et de documentation des données des INDH et leur présentation.
- Le manque de systématisation des définitions et concepts dans la collecte de données.
- Le niveau de ventilation des données des INDH.

Certaines INDH ont commandé des examens de leurs propres données afin d'évaluer leur utilisation et émettre des recommandations sur les moyens d'améliorer la collecte et la présentation de ces données.

Étude de cas : évaluer les potentielles contributions des données de l'INDH à la surveillance des ODD au Ghana[28]

Afin d'identifier les potentielles contributions des données de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana (CHRAJ – Commission on Human Rights and Administrative Justice) à la surveillance et aux rapports sur les ODD, en particulier pour les ODD relevant de sa compétence, des recherches ont été entreprises pour cartographier et systématiser le type et la portée des données produites par la CHRAJ.

Les données produites par la CHRAJ peuvent être mises en lien avec différentes thématiques des ODD. La cartographie des données de la CHRAJ démontre que les données peuvent être liées à certains éléments des Objectifs 1, 2, 3, 5, 8, 11 et 16, révélant ainsi le caractère transversal des droits de l'homme pour les ODD.

Une des principales caractéristiques des productions de la CHRAJ est la collecte de données à la fois quantitatives et qualitatives.

- En vertu de son obligation constitutionnelle, la CHRAJ produit un certain nombre de rapports. Ils comprennent des rapports annuels, d'enquête, de recherche, sur la situation des droits de l'homme au Ghana, des rapports spéciaux, de conférence, des articles et des discours. Les rapports annuels constituent la production principale et la plus importante de la Commission.
- Comme pour de nombreuses INDH, la méthode principale de collecte de données quantitatives consiste à recueillir des plaintes. À l'exclusion des activités d'enquête (sur le Travail des enfants dans l'industrie de la pêche et les Mariages forcés) et de surveillance des Prisons pour lesquelles la CHRAJ collecte des données, toutes les autres données produites par la CHRAJ proviennent des plaignants (c'est-à-dire qu'elles constituent des données administratives). À quelques exceptions près, les données à ce stade fournissent des informations utiles pour déceler les tendances, l'augmentation ou la baisse des violations des droits de l'homme.

Les données ont présenté d'importantes limites :

- La ventilation actuelle n'inclut pas un certain nombre de groupes de la population vulnérables et marginalisés ni les caractéristiques principales des plaignants (victimes) et des responsables, qui pourraient améliorer la ventilation des données pour ne laisser personne de côté.
- Des concepts et définitions essentiels n'ont pas été détaillés ou systématisés dans la production de données.

Nonobstant ces limites, les données collectées par la CHRAJ sont pertinentes en ce qu'elles portent sur les droits de l'homme spécifiques que le Programme 2030 cherche à faire appliquer. Ces données mettent en lumière des aspects à la fois qualitatifs et quantitatifs de la situation des droits de l'homme au Ghana. Les rapports thématiques, tels que le rapport sur les prisons, le rapport sur le travail des enfants dans certaines communautés de pêcheurs et le rapport sur les mariages forcés fournissent des exemples classiques de données qui pourraient être utilisées à des fins de surveillance des droits de l'homme dans des domaines et pour des communautés et des sous-groupes spécifiques de la population au Ghana.

Les méthodes utilisées pour cartographier et systématiser les données produites par la CHRAJ ont été de diverse nature. Un examen a été entrepris des différentes ressources produites par la CHRAJ, notamment ses rapports annuels, ses rapports spéciaux, ses rapports de recherche/enquête, les lois pertinentes et d'autres documents. D'autres documents tels que les ODD et le cadre d'indicateurs du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCNUDH) ont également été consultés. L'examen de ces documents a permis d'identifier et d'évaluer les principales caractéristiques techniques des données produites par la CHRAJ (type de données, sources, définitions et concepts, méthode de collecte, couverture, disponibilité et fréquence de production, unité de mesure, niveau de ventilation). Cette analyse a orienté l'élaboration d'une matrice d'évaluation et du rapport.

La matrice a été utilisée pour cartographier les données de la CHRAJ car elle permet de contenir les principaux motifs pour lesquels la CHRAJ a collecté les données qui émanent directement de sa mission.

Par ailleurs, l'examen et l'analyse de la documentation pertinente ont débouché sur l'identification des principales lacunes dans les données et d'axes d'amélioration pour la collecte de données et les rapports sur les ODD qui concernent les domaines d'action de la CHRAJ. Les données actuelles ont été jugées adéquates pour contribuer à la surveillance des ODD et des recommandations appropriées ont été émises pour orienter la future production de données par la CHRAJ.

Les INDH peuvent fournir aux INS une vision particulière des utilisateurs et des compétences complémentaires, et leur expérience en matière de droits de l'homme peut contribuer à l'expertise statistique des INS. De même, l'expérience statistique des INS peut permettre d'améliorer la qualité des données produites par les INDH.

2.3.5. DONNÉES DES INDH SUR LES PLAINTES

Au vu de leur mission, l'une des formes de données les plus communément recueillies par les INDH sont les données relatives aux plaintes, qui constituent un type de données administratives.

Les plaintes reçues par les INDH relatives aux droits de l'homme :

- ✓ Sont collectées de manière permanente par différents moyens (sur site, en personne ou à distance, par téléphone ou en ligne).
- ✓ Ne sont généralement pas collectées à des fins de statistique mais dans un but administratif et juridique.
- ✓ Visent à recueillir des preuves de violations des droits de l'homme pour permettre aux INDH d'assumer leur rôle de surveillance et de reddition des comptes.
- ✓ Représentent une source potentielle de données pour des informations quantitatives et qualitatives qui peuvent guider les INDH, les INS et d'autres acteurs nationaux et internationaux.
- ✓ Peuvent potentiellement combler des lacunes importantes, notamment au regard de l'ODD 16 (par exemple avec des informations sur les défenseurs des droits de l'homme et la discrimination) et des groupes de titulaires de droit sous-représentés.

Les données administratives sont depuis longtemps utilisées à des fins statistiques, notamment les registres d'état civil, les statistiques sur les naissances et les décès et les registres des entreprises, entre autres. Néanmoins, les registres administratifs posent des difficultés car les informations qu'ils contiennent n'ont pas été recueillies à des fins de recherche, mais pour enregistrer les activités quotidiennes ou conserver une trace d'un phénomène déterminé. S'agissant des études quantitatives, leur conversion à des fins d'exploitation statistique pose un certain nombre de difficultés, dont le traitement et la définition de la méthodologie, de la qualité et de la couverture.

Afin de pouvoir utiliser les données sur les plaintes recueillies par les INDH comme données statistiques, il est nécessaire de répondre à certaines questions essentielles, notamment :

- Quelle unité statistique est utilisée ?
- Définir ce que constitue une plainte et quels éléments de ces plaintes seront balisés — violations des droits de l'homme, titulaires de droits affectés, voies de recours utilisées, etc. ?

Dans certains cas, les INS peuvent aider les INDH dans ce domaine à convertir les données issues des plaintes en un format utilisable d'un point de vue statistique.

Exemple : Renforcement mutuel des compétences et conseils techniques sur les données des plaintes recueillies par les INDH au Kenya

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le type de données primaires généré par les systèmes de traitement des plaintes (STP) des INDH sont un des exemples les plus représentatifs du rôle que peuvent avoir les INDH en tant que fournisseuses de données.

La KNCHR recueille des plaintes par divers moyens, y compris des dépôts directs dans ses locaux, en ligne sur son site internet ou par email, SMS, téléphone et par transmission d'autres organisations. Une fois les plaintes reçues, elles sont systématisées et les détails du plaignant et du type de violation sont saisis dans le STP de la Commission. Le STP place la violation dans la catégorie des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ou des droits collectifs. La KNCHR possède un important STP sous forme numérisée qui s'appuie sur une base de données constituée de toutes les informations sur les plaintes.

Formulaire d'examen du traitement des plaintes de la KNCHR

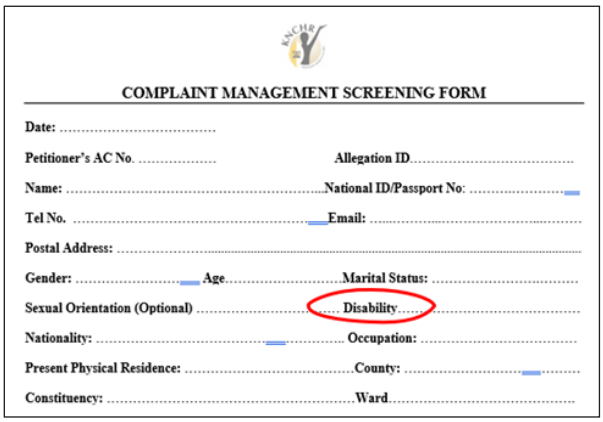

COMPLAINT MANAGEMENT SCREENING FORM

Date: .....

Petitioner's AC No. ..... Allegation ID.....

Name: ..... National ID/Passport No: .....

Tel No. ..... Email: .....

Postal Address: .....

Gender: ..... Age..... Marital Status: .....

Sexual Orientation (Optional) ..... Disability.....

Nationality: ..... Occupation: .....

Present Physical Residence: ..... County: .....

Constituency: ..... Ward.....

Lors d'une formation et d'un atelier sur une AFDH aux données des ODD organisé conjointement par la KNCHR le KNBS, les deux entités ont échangé des connaissances et informations sur les différentes sources et méthodologies des données afin de s'assurer que les données respectent les droits de l'homme et qu'elles comblent certaines lacunes dans le domaine des droits de l'homme. L'atelier a identifié les données administratives de la KNCHR issues du STP comme source de donnée administrative potentiellement utilisable.

L'utilisation potentielle des données relatives aux plaintes dans les différentes enquêtes réalisées par le KNBS a été discutée et déterminée.

Enseignements de l'expérience

- Si les méthodes de collecte ou de catégorisation des données de l'INDH ne permettent pas de les utiliser directement comme données officielles, un dialogue permanent sur les données et des examens et conseils techniques des INS peuvent permettre la prise en compte de ces données. Une collaboration institutionnelle constante entre les INDH et les INS leur permettant de s'accorder sur les priorités en matière de données peut grandement faciliter ce processus.
- Les INDH occupent une place importante dans la chaîne de données, non seulement en tant qu'utilisatrices mais également en tant que productrices de données. La collaboration avec les INS sur la manière d'intégrer ces données administratives dans le système statistique national et de les soumettre régulièrement est essentielle.

2.3.6. AUTRES FORMES DE DONNÉES DÉTENUES PAR LES INDH

Comme le montre le tableau à la section 2.3.4, les INDH collectent également d'autres données qui peuvent servir à combler des lacunes mais aussi à fournir des orientations pour la collecte d'autres données en identifiant les difficultés et groupes vulnérables du point de vue des droits de l'homme.

Par ailleurs, il existe des outils pour aider les INDH à collecter des données sur des sujets spécifiques qui remplissent le double objectif de surveiller et rendre compte des progrès à la fois sur les droits de l'homme et sur les ODD. La méthodologie sur laquelle se basent ces outils peut également être utilisée par les INDH dans la conception de leur propre méthode de collecte de données sur d'autres sujets.

Exemple : l'outil de l'ODD 4.7 — permettre aux INDH de collecter des données sur l'éducation aux droits de l'homme

L'éducation aux droits de l'homme (EDH), essentielle à la construction de sociétés pacifiques et justes, est reflétée dans la cible 4.7 des ODD qui vise à garantir que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation aux droits de l'homme.

De nombreuses INDH consacrent des efforts considérables à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme dans leurs pays. L'outil de surveillance de la cible 4.7 des ODD/éducation aux droits de l'homme peut améliorer les données sur l'EDH qui peuvent servir à guider l'amélioration de la mise en œuvre nationale de l'EDH.

L'outil de surveillance de la cible 4.7 des ODD/éducation aux droits de l'homme de l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) permet aux institutions nationales des droits de l'homme et/ou aux états parties de surveiller la mise en œuvre de la composante relative à l'éducation aux droits de l'homme dans la cible générale de l'ODD 4.7 et des dispositions relatives aux droits de l'homme s'y rapportant.

L'outil facilite l'harmonisation des rapports sur les ODD et les droits de l'homme en utilisant les données générées pour rendre compte des progrès.

L'outil est conçu de manière à contribuer à la surveillance de la mise en œuvre de la composante relative à l'éducation aux droits de l'homme dans la cible 7 de l'ODD 4 et du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme de l'ONU (PMEDH), ainsi que des traités internationaux juridiquement contraignants contenant des dispositions sur l'éducation aux droits de l'homme, qui forment la base juridique du PMEDH. Par conséquent, l'outil remplit quatre objectifs : (a) encourager et appuyer les systèmes nationaux de suivi de l'éducation aux droits de l'homme ; (b) améliorer la surveillance de l'éducation aux droits de l'homme par les Mécanismes des Nations unies et, le cas échéant, par la participation des Équipes des Nations unies dans les pays ; (c) harmoniser les activités des organisations intergouvernementales dans ce domaine ; et (d) mettre pleinement à profit les possibilités offertes par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier la cible 4.7 pour renforcer les efforts nationaux sur l'éducation aux droits de l'homme.

Les indicateurs sont conçus selon une approche fondée sur les droits de l'homme des indicateurs, qui met principalement l'accent sur les données des autorités publiques directement accessibles (données administratives telles que lois, politiques, programmes et budgets pour l'éducation, etc.). Les critères de sélection des indicateurs sont les suivants :

- Les indicateurs sont applicables à une large gamme de situations nationales de diverse nature.
- Les indicateurs sont clairement liés aux dispositions des traités relatives à l'EDH et aux éléments fondamentaux du PMEDH, et aux directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la phase 1 du PMEDH (enseignement primaire et secondaire).

- Les données émanent des autorités publiques (données administratives sur les lois, politiques, programmes éducatifs, budgets, etc.) et permettent également de collecter des données sur un temps et avec un budget limité. Cette caractéristique garantit également la transparence et la validité des données.

https://sdg47-hre.humanrights.dk/en [29]

Tandis que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une nouvelle plateforme pour la surveillance régulière du développement durable et de nombreuses questions liées aux droits de l'homme, les données sur les nombreux objectifs et cibles de l'ODD 16, notamment l'indicateur 16.10.1 relatif aux défenseurs des droits de l'homme, restent rares et se limitent aux violations les plus sérieuses des droits de ces défenseurs, par exemple les meurtres pour avoir défendu des droits.

Les INDH, la Déclaration de Marrakech et les données sur les ODD[30]

La Déclaration de Marrakech, adoptée par GANHRI en octobre 2018, offre aux INDH une base solide pour collecter, diffuser et rapporter des données ayant trait aux défenseurs des droits de l'homme, aux disparitions et aux meurtres de défenseurs, et pour promouvoir la participation, en particulier celle des femmes.

La Déclaration de Marrakech se fonde sur la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme[31] et la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur les défenseuses des droits de l'homme.[32] Par cette déclaration, les INDH décident, entre autres, de « Surveiller et rendre compte de l'espace civique — en ligne et hors ligne — à travers la collecte et l'analyse de données ventilées, y compris une ventilation par sexe et des statistiques sur les meurtres, les accusations fabriquées de manière légale, l'utilisation abusive de lois spécifiques et d'autres attaques contre des défenseurs des droits humains, des journalistes et syndicalistes, avocats, étudiants, universitaires, conformément à l'indicateur 16.10.1 des ODD ».

De nombreuses INDH surveillent la situation des défenseurs des droits de l'homme, produisent des données et sont particulièrement bien placées pour collecter des données dans ce domaine au niveau national. Elles surveillent également les thématiques qui sous-tendent un environnement général favorable aux défenseurs des droits de l'homme, y compris le respect des libertés fondamentales et des droits civils et politiques. L'indicateur 16.10.1 des ODD est un exemple d'indicateur compilé sur la base de données détenues par les INDH et d'autres acteurs au niveau national. Une telle démarche est actuellement à l'essai au Kenya et aux Philippines.

2.3.7. POINTS CLÉS

Identification stratégique de la valeur ajoutée

- Pour que les données des INDH puissant contribuer à l'écosystème des données, il est essentiel d'identifier les lacunes majeures dans les données. En identifiant les lacunes en lien avec les priorités et domaines d'expertise des INDH, celles-ci peuvent se positionner en tant qu'actrices essentielles pour combler ces principales lacunes et fournir des données et de l'expertise dans des domaines spécifiques.
- La collaboration institutionnelle et l'identification initiale conjointe des lacunes et difficultés relatives aux données peuvent permettre de constituer une base solide pour combler ces lacunes. Établir d'emblée une telle collaboration et identification des priorités communes peut aussi permettre d'éviter aux INDH de collecter des données qui ne seront pas utilisables ou acceptées par les INS.

Types de données détenues par les INDH

- Les INDH sont des productrices de données et constituent en tant que telles un des acteurs essentiels de l'écosystème des données de diverse nature au sein d'un pays. Leur indépendance et leur connaissance des droits de l'homme les placent dans une position privilégiée pour fournir des informations pertinentes et crédibles sur les droits de l'homme.
- Il existe deux principaux secteurs dans lesquels les INDH ont la possibilité de collaborer avec les INS en tant que fournisseuses de données :
    - La fourniture d'informations auxiliaires ou contextuelles sur les données recueillies par d'autres institutions telles que les INS.
    - La collaboration sur la reconnaissance des données primaires comme données officielles prises en compte dans les indicateurs des ODD.

Garantir la qualité des données des INDH

- Les INDH peuvent identifier des domaines stratégiques importants dans lesquels elles peuvent travailler à l'amélioration de la qualité de leurs propres données et ainsi accroître leur utilisation au sein de l'écosystème des données.
- Certaines INDH ont trouvé utile de demander à des experts en statistique d'examiner leurs données et d'émettre des recommandations en vue d'améliorer leur qualité.
- Si les méthodes de collecte ou de catégorisation des données utilisées par les INDH ne permettent pas de les utiliser directement comme des données officielles, un dialogue permanent sur les données et des examens et conseils techniques des INS peuvent aboutir à la reconnaissance des données des INDH. Les INS peuvent aider les INDH à convertir leurs données en produits statistiques.
- Afin que les INS puissent permettre aux données des INDH d'être davantage utilisées comme données officielles, les deux parties doivent établir un programme et une méthodologie commune sur les droits de l'homme et les données. La collaboration avec les INS permet de tirer parti de leur longue expérience de recherche et d'analyse des données, et de tirer des enseignements de leur expérience méthodologique.

Données sur les plaintes

- En tant que données administratives, les données issues des plaintes recueillies par les INDH peuvent constituer un apport précieux pour l'écosystème des données.
- Afin que les données des plaintes recueillies par les INDH puissent être utilisées comme des données statistiques, des questions essentielles doivent être réglées dont la détermination de l'unité statistique à utiliser, la définition de ce que constitue une plainte et quels éléments des plaintes doivent être pris en compte — les violations des droits de l'homme, les titulaires de droits affectés, les recours appliqués, etc.

2.4 COORDINATION INSTITUTIONNELLE DES INDH ET DES INS

Comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, plusieurs difficultés liées aux indicateurs des ODD et aux données nécessitent une meilleure coordination entre les fournisseurs potentiels de données afin d'obtenir des données de plus grande qualité et de combler certaines lacunes majeures dans les données.

- Des lacunes majeures dans les données existent dans tous les pays. Afin de les combler, une meilleure collaboration est requise entre les institutions nationales qui collectent les données, au-delà des INS traditionnels.
- Toutes les données permettant de mesurer les progrès au regard de la réalisation des ODD et des droits de l'homme ne sont pas des données statistiques. Les données quantitatives et qualitatives peuvent se compléter mutuellement pour obtenir une image plus complète des progrès ou de leur absence, et des raisons qui les justifient.
- Les INS ne sont généralement pas capables d'appliquer une AFDH aux données et indicateurs, et n'ont pas une connaissance approfondie des obligations de leur pays en matière de droits de l'homme qui leur permettrait d'appliquer une AFDH.
- Les données recueillies par des institutions telles que les INDH ne jouissent pas systématiquement d'une reconnaissance officielle et ces institutions manquent de compétences en matière statistique.

2.4.1. ÉTABLIR DES PARTENARIATS ET RENFORCER LES COMPÉTENCES

Selon l'Examen mondial 2013 de la Division de la statistique de l'ONU, le Principe 8 relatif à la coordination nationale (« À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique ») figure parmi les Principes fondamentaux de la statistique officielle les moins appliqués.

Il est essentiel que les INS et les INDH s'entendent sur des objectifs et rôles communs afin de travailler ensemble à résoudre certaines difficultés communes des données relatives aux droits de l'homme et d'une approche des données et

indicateurs fondée sur les droits de l'homme. L'établissement de partenariats institutionnalisés peut être un moyen de garantir la collaboration sur des objectifs mutuels. Dans le domaine des données, certaines initiatives internationales ont examiné les principaux facteurs de réussite des partenariats sur les données.

Considérations essentielles pour l'établissement de partenariats sur les données

L'initiative pour les partenariats inclusifs sur les données des ODD a pour principal objectif de promouvoir les partenariats pour les ODD et de renforcer les écosystèmes de données multi-acteurs au niveau national. Son but consiste à surmonter les difficultés liées aux données des ODD en renforçant l'utilisation de sources alternatives de données, en particulier les données produites par les institutions de la société civile et des droits de l'homme, en complément des statistiques officielles. Cette initiative est coorganisée par Partners for Review (sous l'égide de GIZ), l'Institut danois des droits de l'homme et le Centre international de la société civile.

Après avoir mené une série de consultations et d'ateliers avec les principaux partenaires dans plusieurs pays afin de recueillir leur expérience en matière d'utilisation des données, cette initiative a défini un nombre de considérations essentielles pour l'établissement de partenariats sur les données qui incluent la société civile, les INDH, les titulaires de droits et les détenteurs de devoirs :

- S'assurer de la volonté et de la capacité mutuelle de collaborer et travailler en équipe ;
- S'entendre sur un point de départ commun, ex. identifier conjointement les cibles ou indicateurs des ODD qui constituent le meilleur point d'entrée pour tester la collaboration ;
- Formuler des objectifs globaux réalistes pour la collaboration ;
- Identifier les acteurs pertinents et les contributeurs potentiels de données et les impliquer dans le processus dès le début de l'initiative ;
- S'entendre sur les groupes marginalisés concernés dans le cadre de la collaboration et les moyens de les inclure dans le processus ;
- Développer une compréhension mutuelle des priorités, rôles, capacités et limites de tous les acteurs impliqués afin de fixer les attentes, règles et normes applicables au partenariat ; et
- Entreprendre un renforcement des capacités sur mesure pour que (a) les fournisseurs de données non officielles se rapprochent des normes de qualité officielles et (b) que les INS et le gouvernement intègrent des données non officielles dans les processus des ODD.[33]

Une inclusion véritable des titulaires de droit et des acteurs de la société civile au sein de ces partenariats peut apporter une valeur ajoutée en garantissant l'exactitude et la pertinence des données, et le rôle de passerelle et l'expérience des INDH dans l'inclusion et la participation des titulaires de droit sont cruciaux à cet égard.

Exemple : soutenir la capacité de recueillir des données sur le handicap

Afin de soutenir la génération de données sur les personnes handicapées dans le recensement national, KNCHR, en collaboration étroite avec des organisations de la société civile travaillant sur le handicap et des représentants des personnes handicapées, a recommandé l'utilisation du « Questionnaire restreint sur le handicap du Groupe de Washington ».[34] Cette méthodologie consiste en une série de questions destinées à déceler les difficultés dans l'accomplissement des activités de la vie courante et les questions connexes.

KNCHR a organisé une formation spécifique dispensée par le Groupe de Washington, dans laquelle la méthodologie et ses apports pour la précision des données ont été présentés. Bien que les INS aient organisé cette formation et étudié la méthodologie, et que la création du Groupe ait formalisé un processus de consultation pour vérifier l'application des suggestions du Groupe de Washington, la démarche s'est avérée difficile.

Le travail sur les données relatives au handicap au Kenya a souligné l'importance de la participation des représentants des titulaires de droits (dans ce cas, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent) dans la définition des moyens les plus appropriés de collecter et recueillir les données, en s'assurant que les besoins et préoccupations spécifiques des titulaires de droits en question soient adéquatement pris en compte.

2.4.2. ÉTABLIR DES PISTES DE COLLABORATION CLAIRES : UTILISER DES MÉMORANDUMS D'ENTENTE

Les INS et les INDH ont eu recours à des mémorandums d'entente (ME) afin d'établir et de définir leur collaboration dans un certain nombre de pays. Plusieurs enseignements initiaux ont émergé de ces expériences. Les ME visent à formaliser la collaboration entre deux (ou plus) institutions. Ils permettent de définir l'étendue de la collaboration et guider son application. De nombreuses pratiques de collaboration peuvent être formalisées afin d'établir clairement les responsabilités, désigner des points focaux, adopter des calendriers et des résultats attendus.

Modèle de ME entre les INS et les INDH

Le HCNUDH a conçu un modèle de ME comme outil à la formalisation des relations de travail collaboratives entre les INS et les INDH. Le modèle de ME vise à aider les parties à partager leurs connaissances et leur expertise sur la collecte, la diffusion et l'analyse de données officielles. De telles relations peuvent être précieuses pour la mise en œuvre et le suivi des progrès dans le cadre du Programme 2030 et pour traduire la Déclaration de Mérida en actions concrètes dans les pays.

À la date de juillet 2021, des ME ont été conclus en Palestine, Kenya, Ouganda, Mexique, Libéria, Albanie, Kosovo, Moldavie, Mongolie et aux Philippines. Des ME similaires sont en discussion au Pérou, Tadjikistan, Colombie, Ghana et Égypte.

Exemple : coordination entre le Défenseur du peuple et l'Institut de statistique en Albanie

En décembre 2016, le Défenseur du peuple d'Albanie a animé une conférence en collaboration avec l'ONU, sur le thème « Entrecroiser les objectifs du développement durable et des droits de l'homme — les objectifs de développement durable et le rôle des institutions des droits de l'homme dans leur mise en œuvre ».

La conférence a porté sur la combinaison des objectifs du développement durable et ceux des droits de l'homme, ainsi que sur le rôle des institutions des droits de l'homme dans leur réalisation. Plusieurs défis qui se posent au Défenseur du peuple d'Albanie ont été identifiés au cours de la conférence. La coopération avec d'autres institutions qui produisent et collectent des données officielles, dont l'INSTAT, l'institut albanais de la statistique, a été évoquée comme solution potentielle.
En décembre 2017, le Bureau du médiateur a organisé une deuxième conférence nationale sur le thème des droits des enfants, des femmes et des personnes en mobilité, dans le contexte des ODD et du Programme 2030.

En septembre 2020, le Défenseur du peuple d'Albanie a signé un ME avec l'INSTAT dans le cadre de l'initiative du HCNUDH. Afin de matérialiser leur coopération, le Bureau du médiateur et l'INSTAT ont mis en place un groupe de travail conjoint et affecté des points focaux dans les équipes de direction des deux institutions pour maintenir la communication et la coordination. L'établissement du groupe de travail conjoint et des points focaux a constitué une modalité d'engagement efficace pour les deux institutions, en particulier pour l'élaboration d'un programme de travail conjoint et la conception des mécanismes de coordination et de communication. Le Défenseur du peuple a également endossé un rôle de passerelle essentiel entre l'INSTAT et d'autres parties prenantes, notamment pour le renforcement de leur participation/coopération à l'élaboration, la recherche et l'amélioration de la collecte et de la diffusion des données.

Le Bureau de l'ONU en Albanie a soumis le ME aux deux institutions et a coordonné le processus de signature.

Exemple : élaboration d'un ME aux Philippines

Par le biais d'un ME, la Commission des droits de l'homme des Philippines (CDH) a initié une coopération technique avec le HCNUDH sur le développement des compétences des INDH, y compris sur les ODD. Une des composantes du développement des compétences portait sur l'ODD 16 et l'autre sur des formations thématiques.

En July 2021, l'Autorité philippine de statistique (APS) et la CDH ont approuvé le ME, ce qui a permis aux institutions concernées de mettre en œuvre un partenariat plus substantiel.

À ce jour, la collaboration s'est concentrée sur le partage de données statistiques pertinentes en lien avec les droits de l'homme et sur l'échange d'expertise.

En vertu de l'accord, la CDH fournira une expertise sur une AFDH des données et l'APS fournira un appui à la CDH à travers des compétences techniques sur les éléments quantitatifs des données utiles à la surveillance des droits de l'homme.

- Ils mettent en œuvre des activités générales, telles que l'organisation de deux formations avec l'APS sur les indicateurs des ODD et la collecte de données en septembre 2020 et janvier 2021.
- Ils échangent en particulier des informations sur la migration. La CDH surveille et met en œuvre l'Observatoire des droits des migrants, ce qui implique le recueil de documents ayant trait à la migration. Par ailleurs, l'APS réalise des enquêtes annuelles sur la migration. La CDH a assisté à des réunions avec l'APS et aux lancements des enquêtes annuelles de l'APS sur la migration. Les données produites par les enquêtes ont été utilisées par la CDH à des fins d'analyse de la situation des migrants dans le cadre de l'Observatoire.

Points clés

- La CDH a assumé un rôle actif dans la relation, en les incluant dans la coopération déjà établie par le HCNUDH, en organisant des activités et en s'adaptant aux disponibilités de l'APS.
- En vertu du ME, la CDH agira comme fournisseur national des données sur l'indicateur 16.10.1 des ODD, en coordonnant les diverses sources de données gouvernementales et non gouvernementales et en utilisant ses propres données administratives issues des cas qu'elle traite. La CDH fournira également des données sur l'indicateur 16.1.2 des ODD. Les deux institutions collaboreront également sur la mise en œuvre d'enquêtes sur la discrimination dans les foyers.
- Le ME joue un rôle central pour la collaboration et l'établissement d'une communication régulière. La CDH s'efforce de la mettre en œuvre chaque mois afin de préserver la dynamique d'engagement et de coopération.

Les ME peuvent offrir une base de collaboration institutionnelle cruciale en reconnaissant le rôle étatique indépendant des INDH et des INS. Cependant, certaines difficultés doivent être surmontées. L'étude du cas du Kenya ci-dessous décrit certains enseignements tirés de la collaboration sur la base d'un ME.

Étude de cas : expérience de collaboration sur la base d'un ME au Kenya

La signature d'un ME entre la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR —Kenya National Commission on Human Rights) et le Bureau national de la statistique du Kenya (KNBS – Kenya National Bureau of Statistics) a représenté un jalon important dans la relation entre les deux institutions. Les points centraux de l'accord portent sur les multiples fonctions des INDH dans leur collaboration avec les INS. Le ME a deux **objectifs** principaux :

1. Promouvoir une meilleure compréhension de l'importance d'élaborer et d'utiliser des informations statistiques pour orienter, mettre en oeuvre et évaluer les politiques et programmes nationaux susceptibles d'affecter le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme ; et
2. Établir une relation collaborative pour renforcer la coopération sur la collecte, la ventilation, la diffusion et l'analyse de données pour faciliter la mesure des progrès et garantir que personne ne soit laissé de côté dans le Programme 2030 de développement durable, et accroître la cohérence avec les normes des droits de l'homme.

Dans ce cadre, la KNCHR a endossé les **responsabilités** suivantes :

- Conseiller le KNBS sur les groupes de la population pertinents pour les méthodes de collecte et ventilation des données en cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Fournir des informations contextualisées pour contribuer à l'interprétation des données et améliorer les méthodes de collecte de données ;
- Assister le KNBS dans sa collaboration avec les groupes représentatifs en vue de participer à la recherche, la conception et l'amélioration des collectes de données ; et
- Fournir des orientations au KNBS sur les normes internationales des droits de l'homme et des recommandations sur les exigences en matière de données.

Afin de garantir une collaboration constante, chaque institution a identifié un **Point focal** pour la coordination dans le cadre du ME.

Résultats principaux

Le ME a servi de base institutionnelle à une série de collaborations majeures, notamment sur les sujets suivants :

- Garantir la disponibilité de données ventilées issues du recensement et d'autres moyens de collecter les données.
- Incorporer des éléments clés d'une AFDH aux données dans les activités de collecte de données du KNBS.
- Formation et renforcement des compétences mutuelles sur une AFDH aux données et les normes et méthodes statistiques.
- Identification mutuelle de possibilités de collaboration future, notamment un examen du Système de traitement des plaintes (STP) de la KNCHR et des conseils sur les exigences techniques à respecter pour que les données puissent être utilisées officiellement, et fournir des conseils au KNBS sur une AFDH aux données.
- Collecter des informations sur les victimes de violence sexuelle et fondée sur le sexe et de MGF lors de l'enquête sur la violence à l'encontre des enfants de 2019, et sur les enfants en conflit avec la loi et au sein des institutions de prise en charge lors des enquêtes économiques annuelles.
- Travailler à une méthodologie de collecte de données utilisant une AFDH pour 4 indicateurs de l'ODD 16 qui souffrent d'un sérieux manque de données.

Dans le cadre de la collaboration générale, la KNCHR a pu rejoindre un nombre de groupes de travail institutionnels au niveau national qui orientent la collecte de données officielles, dont le Comité de travail technique (CTT) du recensement de la population et des logements de 2019 au Kenya.

De manière complémentaire, le ME a également permis de mener des travaux collaboratifs sur les indicateurs de l'ODD 16 avec le PNUD, l'ONUDC et le HCNUDH.

Difficultés

Le ME s'est révélé être un outil utile à la collaboration. Dans le même temps, il a présenté des difficultés, principalement dans sa mise en oeuvre en pratique.

Une autre difficulté majeure a été de combiner deux domaines d'expertise très différents pour en tirer le meilleur parti.

Enseignements tirés de l'expérience

- Le ME a constitué une base institutionnelle solide de collaboration entre deux institutions étatiques indépendantes qui n'aurait peut-être pas vu le jour sans cette entente commune. La formalisation de cette collaboration institutionnelle, associée à l'expertise spécifique de la KNCHR, a également permis à la KNCHR de participer à un certain nombre de groupes et comités majeurs sur les données nationales, et de partager ainsi son expertise dans ces domaines.
- La définition précise des rôles et de l'expertise du KNBS et de la KNCHR a été importante pour l'identification des domaines de travail communs dans le ME.
- Les sujets de travail commun et de collaboration identifiés doivent présenter un intérêt direct et une importance stratégique pour les deux institutions afin qu'ils remportent l'adhésion et permettent d'obtenir les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. D'une part, les initiatives conjointes permettent de combler les lacunes dans les données du KNBS, d'autre part elles servent à garantir le recueil de données sur des groupes de titulaires de droits essentiels et sur les préoccupations majeures liées aux droits de l'homme de la KNCHR. Dans les deux cas, les initiatives menées ont permis de développer les compétences des deux institutions en matière de normes statistiques et d'AFDH des données.
- Les compétences respectives de la KNCHR sur les droits de l'homme et du KNBS sur la statistique peuvent se complémenter, cependant, pour qu'elles soient pleinement mises à profit dans les activités des deux organisations, elles doivent suivre un objectif très spécifique.
- Bénéficier de financements externes pour permettre la coordination de l'organisation d'ateliers techniques et de formations mutuelles, ainsi que l'identification et la mise en œuvre de priorités spécifiques. Ce point a été essentiel pour l'opérationnalisation du ME.
- Avoir un point focal pour la collaboration a permis de garantir la constance dans la communication et la coordination.

2.4.3. POINTS CLÉS

- Les ME forment une base institutionnelle solide pour la collaboration entre les INDH et les INS.
- La définition précise des rôles et de l'expertise des parties à un ME est essentielle pour l'identification des domaines de travail communs couverts par le ME.
- Les compétences respectives des INDH sur les droits de l'homme et des INS sur la statistique peuvent se complémenter, cependant, pour qu'elles soient pleinement mises à profit dans les activités des deux organisations, le travail commun doit suivre un objectif très spécifique pour ne pas que la collaboration demeure à un niveau abstrait.
- Les sujets de travail communs et de collaboration identifiés doivent présenter un intérêt direct et une importance stratégique pour les deux institutions afin qu'ils remportent l'adhésion et permettent d'obtenir les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.
- Bénéficier de financements externes est essentiel pour garantir l'opérationnalisation d'un ME.
- La mise en place d'un point focal pour la collaboration institutionnelle ou pour la supervision d'un ME permet de garantir la constance de la communication et de la coordination.

NOTES

1 Consultez le Programme 2030: https://bit.ly/2wNGf3t

2 Résolution 48/134 de l'Assemblée Générale du 20 décembre 1993, Les principes de Paris concernant le statut des institutions nationales Pour la protection et la promotion des droits de l'homme, https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/statusofnationalinstitutions.aspx

3 Déclaration du REINDH au Forum régional du développement durable de la CEE-ONU (2021): https://unece.org/sites/default/files/2021-03/ENNHRI%20UNECE%20Submission_FINAL.pdf et declaration du RAINDH sur les ODD (2021): https://www.rindhca.org/actualidad/rindhca/declaracion-rindhca-sobre-los-objetivos-de-desarrollo-sostenible-y-la-agenda-2030-en-la-region-americana.

4 Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, résolution de l'Assemblée Générale adoptée le 25 septembre 2015. https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf

5 https://unstats.un.org/unsd/statcom/decisions-ref/?code=47/101

6 https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx

7 Pour une liste de ces indicateurs, consultez: https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list

8 Les informations sur la catégorisation par tiers des indicateurs des ODD sont basées sur leur mise à jour du 28 décembre 2020.

9 Assemblée Générale de l'ONU, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, para. 74(g).

10 HCNUDH, Indicateurs des droits de l'homme, guide pour mesurer et mettre en oeuvre, p.49

11 Pour plus d'informations, voir: https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf

12 Institut danois des droits de l'homme, Définir les points focaux gouvernementaux pour les droits de l'homme, pratique, orientations et concept, 2021. Voir aussi HCNUDH, 2016, Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

13 Voir http://www.snaprights.info/ pour plus d'informations.

14 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, Recommandation Générale 32, Signification et portée des mesures spéciales dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, UN. Doc. No., CERD/C/GC/32, 2009.

15 Document « Résumé de l'engagement de l'INDH hongroise pour les ODD », fournit par le MHGF, non disponible en ligne.

16 Le FPHN est la principale plate-forme des Nations Unies sur le développement durable et il a un rôle central dans le suivi et l'examen de l'Agenda 2030. La résolution 70/299 de l'Assemblée générale fournit des orientations supplémentaires sur le suivi et l'examen du Programme 2030 et des ODD.

17 Entretien avec le MHGF, 14 décembre 2020.

18 Ibid.

19 Pour plus d'informations, voir F. Thornberry, Covid-19 et inégalités: orientations et ressources pour une reconstruction sur une base plus égalitaire en utilisant les droits de l'homme, Institut danois des droits de l'homme, 2021.

20 Ibid., et Assemblée Générale de l'ONU, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, para. 74(g).

21 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, Recommandation Générale 32, Signification et portée des mesures spéciales dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, UN. Doc. No., CERD/C/GC/32, 2009, para. 17.

22 Assemblée Générale de l'ONU, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, para. 74(g) et 76.

23 Lien vers le document complet sur les métadonnées: https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-16-0b-01.pdf

24 Commission sud africaine des droits de l'homme, National Human Rights Institution Submission regarding the South African Government's Voluntary National Review Report 2019 to be submitted to the High-Level Political Forum on Sustainable Development, Mai 2019, p.21.

25 DAES, ONU, deuxième Atelier mondial pour les pays qui effectuent un Examen national volontaire au Forum politique de haut niveau de juillet 2019, p. 3: disponible à cette adresse: https://bit.ly/2Z7aAbF au 31 mai 2019.

26 https://sdg.iisd.org/commentary/guest-articles/the-2030-agenda-for-sustainable-development-and-official-statistics/

27 Aligning Poverty Reduction & Measurement with Human Rights & SDGs, REINDH (ENNHRI), page 3.

28 Analyse technique et rapport commandé par la CHRAJ (non publié).

29 Pour une description détaillée de la méthodologie employée par cet outil, voir: https://sdg47-hre.humanrights.dk/sites/sdg47-hre.humanrights.dk/files/media/document/Meta%20data_Methodology%20for%20the%20online%20HRE%20monitoring_FINAL%2010.02.pdf

30 GANHRI, Déclaration de Marrakech: Élargir l'espace civique, promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme, avec un accent spécifique sur les femmes : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, disponible ici: https://ganhri.org/wp-content/uploads/2019/11/Marrakech-Declaration_ENG_-12102018-FINAL.pdf (version française disponible a https://www.cncdh.fr/sites/default/files/la_declaration_de_marrakech_12_octobre_2018_vf.pdf)

31 Résolution de l'Assemblée générale A/RES/53/144, mars 1999, disponible ici: https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration.pdf

32 Résolution de l'Assemblée générale A/RES/68/181, adoptée en novembre 2013.

33 Partners for Review, Institut danois des droits de l'homme et Centre international de la société civile, Lessons Learned Report: advancing inclusive SDG data partnerships, p. 29.

34 Pour plus d'informations, consultez: https://www.washingtongroup-disability.com/.

NHRI·EU

Financé par
l'Union européenne